

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2020

SECRÉTAIRE	Karine DESMOULIN
SECRÉTAIRE ADJOINTE	Christelle JECKEL
ASSESEURS constituant le bureau de vote	Patrice BEUNARD Bruno DUMONTEIL

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

1) DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- pour la période du 19 décembre 2019 au 22 mars 2020
- pour la période du 23 mars 2020 au 29 juin 2020
- pour la période du 30 juin 2020 au 10 juillet 2020

2) PLAN DE DÉCONFINEMENT DE LA COBAS

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
DEL-2020-07-007	DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)	P. DAVET	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-008	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)	Y. FOULON	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-009	FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS	F. DELUGA	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-010	FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔTS DE LISTES EN VUE DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO), À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP), ET À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-011	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COBAS (CAO)	X. PARIS	UNANIMITÉ

<p>DEL-2020-07-012</p>	<p>ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COBAS (CAO)</p>	<p>M-H DES ESGAULX</p>	<p>sont élus avec 43 voix : <u>membres titulaires</u> : Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Chantal DABÉ, Valérie COLLADO, Christine DELMAS <u>membres suppléants</u> : Geneviève BORDEDEBAT, Georges AMBROISE, Elisabeth REZER-SANDILLON, Karine DESMOULIN, Jacques CHAUVET</p>
<p>DEL-2020-07-013</p>	<p>ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)</p>	<p>M-H DES ESGAULX</p>	<p>sont élus avec 43 voix : <u>membres titulaires</u> : Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA, Magdalena RUIZ, Karine DESMOULIN, Valentin DEISS <u>membres suppléants</u> : Yves HERSZFELD, Gérard SAGNES, Bruno DUMONTEIL, Philippe DE LAS HERAS, Tony LOURENÇO</p>
<p>DEL-2020-07-014</p>	<p>ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COBAS (CCSPL)</p>	<p>M-H DES ESGAULX</p>	<p>sont élus avec 43 voix : Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Gérard SAGNES, Christelle JECKEL, Nathalie DELFAUD, Pascal BERILLON, Jean-Jacques GERMANEAU, Chantal DABÉ, Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE</p>

DEL-2020-07-015	CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES	G. SAGNES	UNANIMITÉ 4 ABSTENTIONS : Marc MURET, Marielle PHILIP, Thierry MAISONNAVE, Christine DELMAS
DEL-2020-07-016	DÉSIGNATION DES MEMBRES ET MISE À JOUR DES STATUTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS	P. BEUNARD	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-017	DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-018	CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF) ET DÉSIGNATION DES MEMBRES	P. BERILLON	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-019	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COBAS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON	A. MOUSTIÉ	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-020	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COBAS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME	E. BERNARD	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-021	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COBAS AU SYBARVAL	E. REZER-SANDILLON	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-022	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)	S. BANSARD	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-023	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE	N. DELFAUD	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-024	FIXATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES	G. BORDEDEBAT	UNANIMITÉ
ÉDUCATION ET FORMATION			
DEL-2020-07-025	RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PASTEUR SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	G. SAGNES	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-026	BASSIN FORMATION - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SALON D'APPLICATION DE COIFFURE	G. BORDEDEBAT	UNANIMITÉ

DEL-2020-07-027	BASSIN FORMATION - RÉVISION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RESTAURANT D'APPLICATION	V. COLLADO	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-028	BASSIN FORMATION - MODIFICATION DES TARIFS DE PRESTATION ET DE CERTIFICATION DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APP	E. DONZEAUD	UNANIMITÉ
POLITIKES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
DEL-2020-07-029	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE D'ARCACHON - RÉVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS	A. MOUSTIÉ	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-030	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE GUJAN-MESTRAS - RÉVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS	G. BORDEDEBAT	UNANIMITÉ
HABITAT ET COHÉSION SOCIALE			
DEL-2020-07-031	LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ASSITANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	P. BERILLON	UNANIMITÉ
TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
DEL-2020-07-032	VOIRIE COMMUNAUTAIRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BOULEVARD DE L'INDUSTRIE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH ET DE L'AVENUE DE CÉSARÉE PROLONGÉE SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS – LANCEMENT DES CONSULTATIONS : MARCHÉS DE TRAVAUX	P. BEUNARD	UNANIMITÉ
GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT			
DEL-2020-07-033	LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS NON VALORISABLES COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES	E. REZER-SANDILLON	UNANIMITÉ
TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ			
DEL-2020-07-034	ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU SUD DES PISTES DE L'AÉRODROME	J-J GERMANEAU	UNANIMITÉ

DEL-2020-07-035	LANCEMENT D'UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE JURIDIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE LIÉE AU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE LA COBAS ET MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS	E. BERNARD	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-036	PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ALLÉE DES PLACES 2ème TRANCHE À GUJAN-MESTRAS	S. DEVILLIERS	UNANIMITÉ
EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
DEL-2020-07-037	COVID-19 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE ENTRE LA COBAS ET INITIATIVE NOUVELLE-AQUITAINE	S. BANSARD	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-038	COVID-19 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS DE LA COBAS	C. OTHABURU	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-039	ADHÉSION 2020 À LA MONA – MISSION DES OFFICES DE TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE POUR LES OFFICES DE TOURISME D'ARCACHON, LA TESTE DE BUCH ET GUJAN-MESTRAS	C. DELMAS	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-040	FONCTIONNEMENT 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES 2020	B. DUMONTEIL	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-041	DLAL-FEAMP – PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE : FONCTIONNEMENT 2020 DU GROUPE DLAL-FEAMP	F. DELUGA	UNANIMITÉ
FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
DEL-2020-07-042	FORFAITISATION DE L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT	T. MAISONNAVE	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-043	PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19	P. DAVET	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-044	TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS À COMPTER DU 01/04/2020 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA PÉRIODE DU 01/07/2020 AU 31/12/2020	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ

DEL-2020-07-045	COMPTES DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	X. PARIS	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-046	COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	Y. FOULON	à LA MAJORITÉ (M-H DES ESGAULX, Présidente, ne prenant pas part au vote) 38 POUR 1 CONTRE : Tony LOURENÇO 3 ABSTENTIONS : Jacques CHAUVET (pouvoir à Anne ELISSALDE), Anne ELISSALDE, Valentin DEISS
DEL-2020-07-047	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	X. PARIS	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-048	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION COSEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	J-F BOUDIGUE	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-049	FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNÉE 2021	F. DELUGA	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-050	VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES AU TITRE DE 2020	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
DEL-2020-07-051	VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) AU TITRE DE 2020	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N° DEL-2020-07-007

**DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)**

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines d'entre elles limitativement énumérées :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, cette délégation de compétence, au bénéfice du Président, a pour vocation, de faciliter le processus décisionnel de la COBAS et d'optimiser les démarches et procédures liées au fonctionnement de la COBAS et la gestion des projets communautaires.

Les attributions à déléguer seraient :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

2° De fixer, dans la limite de 4 000 euros, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, délégation prenant fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil ;

4° De prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 euros HT ainsi que toutes décisions concernant leurs modifications prévues aux articles L.2194 et suivant du Code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toutes décisions de résilier les marchés publics et accords-cadres pour motif d'intérêt général ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Toutes décisions relatives à l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, protocole d'accord, indemnités versées à des tiers suite à un sinistre ; toutes décisions relatives au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels la COBAS est impliquée ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;

13° D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle auprès de toutes juridictions compétentes, dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit de répondre à un mémoire introductif d'instance à l'encontre de la communauté
- lorsque les intérêts de la communauté sont menacés
- lorsque l'application des actes des autorités communautaires est contestée
- lorsqu'il s'agit de faire appliquer la législation et la réglementation afférente à l'exploitation des services communautaires
- lorsque la légalité d'un contrat ou de son exécution est déférée en justice

La présente délégation permet notamment au Président, dans le cadre de toutes les affaires relevant de la matière pénale, d'effectuer pour le compte de la COBAS, une constitution de partie civile, une citation directe, un dépôt de plainte ou tout autre démarche procédurale relevant de l'action publique ou de l'action civile ;

Toutes décisions relatives à la désignation de tous les auxiliaires de justice pour assister la COBAS dans les procédures citées ci-dessus ;

Fixer des rémunérations et règlements de frais et honoraires d'avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours

15° De signer la convention prévue dans le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 Million d'Euros ;

- 17° D'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont elle est membre et le paiement des cotisations annuelles ;
- 18° Toutes décisions aux autorisations au titre du droit à l'image, ainsi que des cessions des droits de représentation et de reproductions de biens appartenant à la COBAS ou dont la COBAS s'est assurée de la possible cession, à titre onéreux ou gratuit ;
- 19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DÉLÉGUER au Président de la COBAS les attributions telles qu'exposées dans la présente délibération ;
- AUTORISER le Président, en application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT, à déléguer à un ou plusieurs Vice-Présidents l'exercice des attributions définies dans la présente délibération ;
- AUTORISER le Président, en application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT à réaliser des délégations de signature auprès du Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques et aux responsables de service dans le cadre des attributions définies dans la présente délibération.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-020-07-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Yves FOULON

N° DEL-2020-07-008

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)**

Mes Chers Collègues,

En application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du Conseil Communautaire et de ses instances. Il a pour objet de préciser les modalités et le détail de ce fonctionnement.

Il prend en compte les évolutions légales, réglementaires et jurisprudentielles récentes du droit des élus et des collectivités locales, notamment :

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- et la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération répond à ces obligations.

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire de la COBAS a été installé le 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement interne du Conseil Communautaire de la COBAS joint en annexe à la présente délibération.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL2020-07-008b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020

Affichage : 27/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : François DELUGA

N° DEL-2020-07-009

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de fixer les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président calculées en retenant un nombre de Vice-Présidents égal à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global de l'organe délibérant.

L'effectif à retenir est, en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de 40 conseillers pour une population comprise entre 50 000 et 74 999 habitants, nombre qui a été majoré de 10 % par les quatre Conseils Municipaux à la majorité qualifiée soit 44 Conseillers Communautaires.

Le nombre de Vice-Présidents s'établit donc à 9 pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale opérée comme suit :

- Président : 110 % de l'indice brut 1027, indice majoré 830
- 9 Vice-Présidents : 44 % de l'indice brut 1027, indice majoré 830.

Les indemnités sont calculées, conformément à l'article R.5216-1 du CGCT, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12,
VU l'avis favorable du Bureau,

CONSIDÉRANT que toute délibération du Conseil Communautaire concernant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées, joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que suivant les dispositions de l'article L.5211-12-1 du CGCT (issu de l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019), chaque année, la collectivité doit communiquer aux conseillers communautaires, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Communautaire, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la 5^{ème} partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la 1^{ère} partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ARRÊTER** le montant de l'enveloppe indemnitaire globale conformément au mode de calcul mentionné ci-dessus ;
- **CONVENIR** de son indexation conformément à l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;
- **APPROUVER** le tableau, annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée ;
- **AUTORISER** le versement de ces indemnités à compter du jour de l'élection du Président et des Vice-Présidents, dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation,
- **AUTORISER** le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités,
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE

PRÉSIDENT :

▷ Indice majoré (830 x 4,6860 €) x 110 % = 4 278,34 €

VICE-PRÉSIDENTS :

▷ Indice majoré (830 x 4,6860 €) x 44 % = 1 711,34 €
1 711,34 x 9 = 15 402,06 €

TOTAL : 19 680,40 €

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS : 12

MONTANT INDIVIDUEL VICE-PRÉSIDENTS : 1 283,50 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESQUAUX Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-07-010

FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔTS DE LISTES EN VUE DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO), À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de ces trois commissions :

- les listes sont déposées dès l'approbation par le Conseil Communautaire de la présente délibération auprès du Président de l'EPCI ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- les listes pour la CAO et la CDSP devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Le nombre de suppléants devra être identique au nombre de titulaires ;
- la liste pour la CCSPL devra indiquer 10 conseillers communautaires de la COBAS.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ♦ **FIXER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, comme indiqué ci-dessus ;
- ♦ **PROCÉDER** à une suspension de séance pour permettre le dépôt des listes.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° DEL-2020-07-011

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DE LA COBAS (CAO)**

Mes Chers Collègues,

En l'absence de dispositions dans le Code de la commande publique relatif à la gestion juridique et administrative des Commissions d'Appel d'Offres, il convient d'établir un règlement intérieur pour ladite commission.

Dans un objectif de transparence et bonne gestion de l'achat public, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés publics et accords-cadres conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Il revient à chaque collectivité territoriale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa propre Commission d'Appel d'Offres en adoptant un règlement intérieur par délibération.

Il existe deux règles auxquelles l'acheteur ne peut déroger :

- le principe de transparence des procédures qui exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO,
- le remplacement total de la commission qui n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (article L.2121-22).

Les récentes réformes du droit de la Commande publique s'appuient désormais sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Certaines règles de fonctionnement, auparavant codifiées par le Code des marchés publics, ont été supprimées, invitant ainsi les collectivités territoriales à compléter les dispositions législatives et réglementaires selon la politique d'achat de la collectivité.

L'élaboration d'un règlement intérieur apparaît donc nécessaire pour compléter la réglementation relative à la Commande publique. Il a pour objectifs :

- la sécurisation juridique des actes administratifs,
- la définition des modalités de fonctionnement de la CAO,
- la délimitation des compétences de la CAO en fonction des différentes procédures définies par le Code de la Commande publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS, annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 A 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evalyna DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Maria-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-07-012

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DE LA COBAS (CAO)**

Mes Chers Collègues,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), organe fondamental des procédures de passation des marchés publics et accords-cadres, doit être régulièrement formée afin de garantir une désignation sécurisée des attributaires des futurs marchés passés par la collectivité.

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant : « Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, le Conseil Communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres,

Je vous invite à procéder au vote au scrutin de liste à bulletin secret.

La liste proposée est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Patrice BEUNARD	Geneviève BORDEDEBAT
Jean-François BOUDIGUE	Georges AMBROISE
Chantal DABÉ	Elisabeth REZER-SANDILLON
Valérie COLLADO	Karine DESMOULIN
Christine DELMAS	Jacques CHAUVET

Le dépouillement opéré par les assesseurs :

- Monsieur Patrice BEUNARD
- Monsieur Bruno DUMONTEIL

donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 43

ONT OBTENU :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Patrice BEUNARD : 43 voix	Geneviève BORDEDEBAT : 43 voix
Jean-François BOUDIGUE : 43 voix	Georges AMBROISE : 43 voix
Chantal DABÉ : 43 voix	Elisabeth REZER-SANDILLON : 43 voix
Valérie COLLADO : 43 voix	Karina DESMOULIN : 43 voix
Christina DELMAS : 43 voix	Jacques CHAUVET : 43 voix

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5,

CONSIDÉRANT que l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit que la composition de la Commission d'Appel d'Offres suit les règles de composition fixées pour la Commission de Délégation de Service Public par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale cette Commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein,

CONSIDÉRANT que les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- CRÉER une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offre :

- Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Chantal DABÉ, Valérie COLLADO et Christine DELMAS, membres titulaires,

- Geneviève BORDEDEBAT, Georges AMBROISE, Elisabeth REZER-SANDILLON, Karine DESMOULIN et Jacques CHAUVET, membres suppléants.

Pour faire partie, avec la Présidente de la COBAS, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL2020-07-012b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-07-013

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

Mes Chers Collègues,

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit être constituée afin de donner un avis sur la procédure de Délégation de Service Public (DSP) ou en cas d'avenant aux contrats de Délégation de Service Public.

Cette Commission procède à l'ouverture des plis et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières.

Après que la collectivité ait adressé à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives des prestations, elle se réunit une seconde fois à la réception des offres. Après ouverture des plis, elle examine les offres et formule un avis motivé sur les propositions des candidats. Les offres ainsi présentées sont librement négociées par la personne publique délégante qui, au terme des négociations, choisit le délégataire.

En effet, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65) détermine qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) « analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ».

Le Code Général de Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public comporte, outre le Président de l'EPCI, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par suite du renouvellement du conseil communautaire, il nous appartient donc de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) par vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose de procéder à l'élection.

La liste proposée est la suivante :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Patrice BEUNARD Brigitte GRONDONA Magdalena RUIZ Karine DESMOULIN Valentin DEISS	Yves HERSZFELD Gérard SAGNES Bruno DUMONTEIL Philippe DE LAS HERAS Tony LOURENÇO

Le dépouillement opéré par les assesseurs :

- Monsieur Patrice BEUNARD
- Monsieur Bruno DUMONTEIL

donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 43

ONT OBTENU :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Patrice BEUNARD : 43 voix Brigitte GRONDONA : 43 voix Magdalena RUIZ : 43 voix Karine DESMOULIN : 43 voix Valentin DEISS : 43 voix	Yves HERSZFELD : 43 voix Gérard SAGNES : 43 voix Bruno DUMONTEIL : 43 voix Philippe DE LAS HERAS : 43 voix Tony LOURENÇO : 43 voix

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5,

VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public annexé à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin,

CONSIDÉRANT que la commission est présidée par la Présidente de la COBAS ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- 1° CRÉER une Commission pour les Délégations de Service Public à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- 2° PROCLAMER les conseillers communautaires suivants :

- Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA, Magdalena RUIZ, Karine DESMOULIN, Valentin DEISS, membres titulaires,

- Yves HERSZFELD, Gérard SAGNES, Bruno DUMONTEIL, Philippe DE LAS HERAS, Tony LOURENÇO, membres suppléants,

élus membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabella DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAUX

N° DEL-2020-07-014

**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COBAS (CCSPL)**

Mes Chers Collègues,

Selon les dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et les Syndicats Mixtes comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ; Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat

La Commission est consultée pour avis par le Conseil Communautaire.

- 1- Tout projet de Délégation de Service Public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ; Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L.1413-1.
Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. Tout projet de partenariat avant que le Conseil Communautaire ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son Conseil Communautaire, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) sont des instances consultatives mises en place par les collectivités territoriales et ayant vocation à associer les usagers à la gestion de ces services. La CCSPL est composée :

- d'un président, qui est le président de l'EPCI,
- des élus communautaires,
- des représentants des associations locales qui sont nommés par le Conseil Communautaire,
- si l'ordre du jour le nécessite, des personnes qualifiées qui sont consultées.

Par suite du renouvellement du conseil communautaire, il nous appartient de procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette commission, je vous propose de fixer à 10 le nombre de conseillers communautaires.

Je vous propose de procéder à l'élection.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder au vote au scrutin de liste à bulletin secret.

La liste proposée est la suivante :

MEMBRES
Patrice BEUNARD
Geneviève BORDEDEBAT
Gérard SAGNES
Christelle JECKEL
Nathalie DELFAUD
Pascal BERILLON
Jean-Jacques GERMANEAU
Chantal DABÉ
Karine DESMOULIN
Anne ELISSALDE

Le dépouillement opéré par les assesseurs :

- Monsieur Patrice BEUNARD
- Monsieur Bruno DUMONTEIL

donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 43

ONT OBTENU :

MEMBRES
Patrice BEUNARD : 43 voix
Geneviève BORDEDEBAT : 43 voix
Gérard SAGNES : 43 voix
Christelle JECKEL : 43 voix
Nathalie DELFAUD : 43 voix
Pascal BERILLON : 43 voix
Jean-Jacques GERMANEAU : 43 voix
Chantal DABÉ : 43 voix
Karine DESMOULIN : 43 voix
Anne ELISSALDE : 43 voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1,
VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016, portant statuts de la COBAS, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics locaux est présidée par la Présidente de la COBAS ou son représentant et qu'elle comprend 10 membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales qui seront nommés par un Conseil Communautaire ultérieurement,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- CRÉER la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les conditions définies dans la présente délibération ;
- PROCLAMER les conseillers communautaires suivants :

Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Gérard SAGNES, Christelle JECKEL, Nathalie DELFAUD, Pascal BERILLON, Jean-Jacques GERMANEAU, Chantal DABÉ, Karine DESMOULIN et Anne ELISSALDE

élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evalyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° DEL-2020-07-015

CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Président de l'EPCI en est le Président de droit. La composition des différentes commissions thématiques doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à créer les commissions selon la liste en annexe. Elle détaille la composition des commissions, présidées chacune par un Vice-Président, à l'exception de la Commission Finances et Administration Générale à la tête de laquelle je vous propose de désigner le représentant de la minorité la plus importante, et ce par analogie au fonctionnement de l'Assemblée Nationale et du Sénat où il est de tradition d'offrir cette présidence à la minorité.

Cette liste comprend les commissions thématiques suivantes :

- Commission Finances et Administration Générale
- Commission Education et Formation
- Commission Travaux et Équipements Communautaires
- Commission Habitat et Cohésion Sociale
- Commission Politiques Culturelles et Sportives Communautaires
- Commission Transports, Déplacements et Intermodalité
- Commission Gestion des Déchets et Environnement
- Commission Emploi, Développement Économique et Promotion du Territoire
- Commission Solidarité, Santé et Prévention.

Les membres de la commission thématique Finances et Administration Générale sont également membres de la Commission de Contrôle Financier (CCF) conformément à l'article 29 du règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la COBAS.

Comme le permet l'article L.2121-21 du CGCT, dès lors que le Conseil le décide à l'unanimité, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2018, portant statuts de la COBAS conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L2121-22 et L.5211-1,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,
CONSIDÉRANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,
CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution des commissions thématiques définies ci-dessus ;
- **PROCÉDER** à la désignation de leurs membres conformément à la liste jointe par un vote à main levée ;
- **PROCLAMER** les conseillers communautaires, selon la liste ci-après annexée, élus membres des commissions thématiques.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**

(4 **ABSTENTIONS** : Marc MURET, Marielle PHILIP, Thierry MAISONNAVE, Christine DELMAS)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



COMMISSIONS THÉMATIQUES

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Patrice BEUNARD
May ANTOUN
Jean-François BOUDIGUE
Georges AMBROISE
Gérard SAGNES
Bruno PASTOUREAU
Xavier PARIS
Magdalena RUIZ
Evalyna DONZEAUD
Cyril SOCOLOVERT
Thierry MAISONNAVE
Christine DELMAS
Jacques CHAUVET
Tony LOURENÇO

ÉDUCATION ET FORMATION

Geneviève BORDEDEBAT
Yves HERSZFELD
Brigitte GRONDONA
Dominique POULAIN
Bruno PASTOUREAU
Catherine OTHABURU
Evelyne DONZEAUD
Sylvie BANSARD
Valérie COLLADO
Marielle PHILIP
Anne ELISSALDE

TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Yves HERSZFELD
May ANTOUN
Gérard SAGNES
Eric BERNARD
Christelle JECKEL
Isabelle DEVARIEUX
Bernard COLLINET
Elisabeth REZER-SANDILLON
Philippe DE LAS HERAS
Karine DESMOULIN
Marc MURET
Christine DELMAS
Tony LOURENÇO

HABITAT ET COHÉSION SOCIALE

May ANTOUN
Paul SCAPPAZZONI
Christelle JECKEL
Isabelle DEVARIEUX
Georges AMBROISE
Brigitte GRONDONA
Chantal DABÉ
Magdalena RUIZ
Marc MURET
Tony LOURENÇO

POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES

Yves HERSZFELD
Geneviève BORDEDEBAT
Dominique POULAIN
Bruno PASTOUREAU
Nathalie DELFAUD
Pascal BERILLON
Jean-Jacques GERMANEAU
Chantal DABÉ
Karine DESMOULIN
Philippe DE LAS HERAS
Thierry MAISONNAVE
Tony LOURENÇO

TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ

Sophie DEVILLIERS
Yves HERSZFELD
Dominique POULAIN
Bruno PASTOUREAU
Georges AMBROISE
Brigitte GRONDONA
Jean-Jacques GERMANEAU
Bernard COLLINET
Valérie COLLADO
Valentin DEISS
Jacques CHAUVET
Tony LOURENÇO

GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT

Sophie DEVILLIERS
Paul SCAPPAZZONI
Jean-François BOUDIGUE
Eric BERNARD
Nathalie DELFAUD
Gérard SAGNES
Pascal BERILLON
Jean-Jacques GERMANEAU
Chantal DABÉ
Karine DESMOULIN
Thierry MAISONNAVE
Valentin DEISS

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Paul SCAPPAZZONI
Geneviève BORDEDEBAT
Gérard SAGNES
Catherine OTHABURU
Nathalie DELFAUD
Christelle JECKEL
Bruno DUMONTEIL
Xavier PARIS
Cyril SOCOLOVERT
Christine DELMAS
Jacques CHAUVET
Tony LOURENÇO

SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION

May ANTOUN
Paul SCAPPAZZONI
Brigitte GRONDONA
Dominique POULAIN
Bruno PASTOUREAU
Georges AMBROÏSE
Chantal DABÉ
André MOUSTIÉ
Marielle PHILIP
Anne ELISSALDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N° DEL-2020-07-016

**DÉSIGNATION DES MEMBRES ET MISE À JOUR DES STATUTS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 15-11 du 29 janvier 2015 le Conseil Communautaire a décidé de reprendre en gestion directe le centre de valorisation des déchets du Teich en l'intégrant au pôle Environnement en charge de l'exercice de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, conformément à l'article R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et par délibération n° 15-145 du 23 juillet 2015, la régie autonome de gestion des déchets des ménages et déchets assimilés de la COBAS a été créée et ses statuts adoptés. La régie est administrée sous l'autorité du Président de la COBAS et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son Président et son Vice-Président, ainsi qu'un Directeur.

Les membres du Conseil d'Exploitation et le Directeur de la régie ont été désignés pour la durée du mandat.

Il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux membres du Conseil d'Exploitation ainsi que le Directeur de la régie pour ce nouveau mandat et de mettre à jour par voie de conséquence, les statuts du Conseil d'Exploitation annexés à la présente délibération.

Dans ce cadre, je vous propose de désigner, en premier lieu, comme membres du Conseil d'Exploitation, les 13 conseillers communautaires suivants :

- Sophie DEVILLIERS
- Paul SCAPPAZZONI
- Jean-François BOUDIGUE
- Eric BERNARD
- Nathalie DELFAUD
- Gérard SAGNES
- Pascal BERILLON
- Elisabeth REZER-SANDILLON
- Jean-Jacques GERMANEAU
- Chantal DABÉ
- Karine DESMOULIN
- Thierry MAISONNAVE
- Valentin DEISS

Je vous propose, en second lieu, conformément au CGCT, de désigner un membre n'appartenant pas au Conseil Communautaire et détenant une compétence en matière de collecte et de traitement des déchets :

- Nicolas SENECHAU, représentant du réseau national Compost Plus.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés pour la durée de leur mandat d'élu communautaire par le Conseil ; le membre n'appartenant pas au Conseil Communautaire est élu jusqu'à la fin du mandat en cours.

Je vous propose, en troisième lieu, de désigner comme Directeur de la régie :

- la Directrice Générale Adjointe, en charge du pôle Environnement, Hélène LAMEIGNERE, en qualité de Directeur de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DÉSIGNER les 14 nouveaux membres du Conseil d'Exploitation listés ci-dessus ;
- DÉSIGNER la Directrice Générale Adjointe du pôle Environnement en qualité de Directeur de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- APPROUVER les statuts modifiés du nouveau Conseil d'Exploitation.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHALVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-07-017

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Mes Chers Collègues,

L'article 1609 *novies* C du Code Général des Impôts impose la création entre la communauté et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer les transferts de charges.

Depuis sa création, la commission a rendu ses conclusions sur l'adoption de la taxe professionnelle unique, la réfection des voiries des Zones d'Activités Économiques, la reprise de l'exploitation des piscines, ainsi que le transfert des personnels enseignants des écoles de musique, et actualisé en conséquence le montant des attributions et des dotations de compensation entre la communauté et ses communes membres.

La loi laissant libre l'organisation et le fonctionnement de cette commission, le Conseil Communautaire par délibérations du 16 février 2009 et du 6 avril 2017 a approuvé un règlement intérieur fixant la composition comme suit :

- COBAS : 4 représentants (Maires des quatre communes membres)
- ARCACHON : 2 représentants
- LA TESTE DE BUCH : 3 représentants
- GUJAN-MESTRAS : 2 représentants
- LE TEICH : 1 représentant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *novies* C,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 02-372 du 22 novembre 2002 portant création de cette commission, n° 09-21 du 16 février 2009 et n° 17-75 du 6 avril 2017 portant création et modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PROCÉDER** à la désignation des représentants suivants comme membre de ladite commission :
- **COBAS** : Yves FOULON, Patrick DAVET, Marie-Hélène DES ESGAULX, François DELUGA
 - **ARCACHON** : May ANTOUN, Geneviève BORDEDEBAT
 - **LA TESTE DE BUCH** : Jean-François BOUDIGUE, Pascal BERILLON, Catherine OTHABURU
 - **GUJAN-MESTRAS** : Xavier PARIS, Magdalena RUIZ
 - **LE TEICH** : Karine DESMOULIN

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvia BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Pascal BERILLON

N° DEL-2020-07-018

CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF) ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Mes Chers Collègues,

Les contrats de Délégation de Service Public, concessions, affermage et régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une Commission de Contrôle Financier,
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Le contrôle annuel n'est pas une simple possibilité mais une obligation. La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils imposent sa création pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement. En raison de leurs spécificités respectives, la Commission de Contrôle Financier (CCF) est distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sont concernées toutes les conventions passées entre une collectivité et une entreprise y compris les contrats de partenariat.

Les collectivités locales sont soumises à cette obligation de contrôle annuel. Cela concerne notamment les services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (Délégation de Service Public). Cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces selon les dispositions de l'article R.1411-7 du CGCT qui dispose « Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle ».

Les modalités proposées s'organisent ainsi :

- composition : c'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe, par délibération, la composition de la Commission de Contrôle Financier. À la COBAS, elle est identique à la composition de la commission des finances et administration générale ;

- mission : c'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer. Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Le contrôle doit porter sur :

- 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention ;
- 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

- **production** : la Commission de Contrôle Financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CRÉER** la Commission de Contrôle Financier présidée par la Présidente de la COBAS ou son représentant et comprenant les membres de la commission thématique « finances et administration générale » ;
- **DÉSIGNER** les conseillers communautaires : Patrice BEUNARD, May ANTOUN, Jean-François BOUDIGUE, Georges AMBROÏSE, Gérard SAGNES, Bruno PASTOUREAU, Xavier PARIS, Magdalena RUIZ, Evelyne DONZEAUD, Cyril SOCOLOVERT, Thierry MAISONNAVE, Christine DELMAS, Jacques CHAUVET, Tony LOURENÇO ;
- **DÉSIGNER** la Présidente de la COBAS ou son représentant, en tant que Président de la Commission de Contrôle Financier (CCF).

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Mariëlle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ

N° DEL-2020-07-019

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COBAS
AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

En application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le Conseil d'administration du Centre hospitalier est devenu le Conseil de surveillance, et sa composition a été modifiée.

Selon les dispositions de l'article R.6143-4 1° du Code de la santé publique : « Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements. Si l'un des représentants des collectivités territoriales siégeant au conseil de surveillance tombe sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6, l'organe délibérant de la collectivité ou de son groupement désigne, en son sein, un nouveau représentant afin de le remplacer. »

Dans le cadre du renouvellement et suite aux élections municipales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sollicite le COBAS pour désigner son représentant auprès du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Arcachon.

L'élection a lieu au scrutin uninominal et majoritaire.

Afin d'alléger la procédure de désignation, il est proposé que le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à la nomination, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé de désigner au Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Arcachon : Monsieur Yves FOULON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique,

CONSIDÉRANT la demande de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 3 juillet 2020,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** à l'unanimité de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé à la nomination au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DÉSIGNER** Monsieur Yves FOULON pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Arcachon.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 A 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURLI, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Eric BERNARD

N° DEL-2020-07-020

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COBAS
À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME**

Mes Chers Collègues,

La liste des membres désignés au titre des représentants de la COBAS à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome d'Arcachon - La Teste de Buch doit être mise à jour à la suite des élections municipales. Il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la COBAS pour cette commission à raison de 2 titulaires et 2 suppléants, et de désigner le directeur de l'aérodrome comme représentant de l'exploitant de l'aérodrome, conformément aux décrets 87-341 du 21 mai 1987 et 2000-127 du 16 février 2000

Les représentants précédemment nommés, par délibération n° 19-41 du Conseil Communautaire du 28 février 2019, étaient :

Au titre des représentants de la collectivité territoriale

Titulaires :

- Madame Marie-Hélène DES ESGAULX en qualité de Maire d'une commune concernée par le bruit de l'aérodrome
- Monsieur Jean-Jacques EROLES en qualité de Maire de la commune d'implantation de l'aérodrome

Suppléants :

- Monsieur Xavier PARIS en qualité de 1^{er} Adjoint d'une commune concernée par le bruit de l'aérodrome
- Monsieur Jean-Claude VERGNERES en qualité de 1^{er} Adjoint de la commune d'implantation de l'aérodrome

Au titre de représentant de l'exploitant de l'aérodrome

Monsieur PATEY Frédéric : directeur de l'aérodrome, **suppléant** au sein du collège des professions aéronautiques et des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome.

Par conséquent, dans le cadre de la désignation des nouveaux représentants de la COBAS pour cette commission, il vous est proposé les désignations suivantes :

Au titre des représentants de la collectivité territoriale

Titulaires :

- Marie-Hélène DES ESGAULX en qualité de Maire d'une commune concernée par le bruit de l'aérodrome
- Patrick DAVET en qualité de Maire de la commune d'implantation de l'aérodrome

Suppléants :

- Xavier PARIS en qualité de 1^{er} Adjoint d'une commune concernée par le bruit de l'aérodrome
- Gérard SAGNES en qualité de 1^{er} Adjoint de la commune d'implantation de l'aérodrome.

Au titre de représentant de l'exploitant de l'aérodrome

- Monsieur Frédéric PATEY : Directeur de l'aérodrome, **suppléant** au sein du collège des professions aéronautiques et des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.571-70 et suivants du Code de l'environnement,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** la désignation des représentants mentionnés ci-dessus.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantel DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON

N° DEL-2020-07-021

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COBAS AU SYBARVAL

Mes Chers Collègues,

Le Syndicat du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (SYBARVAL) est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre. Le nombre de représentants titulaires est fixé à 50.

L'article 5 des statuts du SYBARVAL (Syndicat du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre) fixe à 22 titulaires et 4 suppléants le nombre de représentants de la COBAS au sein du syndicat conformément à la délibération du Conseil Syndical du 9 décembre 2019, approuvée par arrêté préfectoral du 3 mars 2020.

La composition est fixée selon la répartition de la population légale, telle qu'établie sur le dernier recensement INSEE connu au 1^{er} janvier 2019 (base 2016) comme suit :

- ARCACHON : 4 titulaires et 1 suppléant
- LA TESTE DE BUCH : 9 titulaires et 1 suppléant
- GUJAN-MESTRAS : 7 titulaires et 1 suppléant
- LE TEICH : 2 titulaires et 1 suppléant

Chaque commune ayant fait connaître ses représentants, je vous invite à procéder à l'élection des délégués de la communauté au SYBARVAL, au scrutin de liste à main levée. En effet, comme le permet l'article L.2121-21 du CGCT, dès lors que le Conseil le décide à l'unanimité, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Yves FOULON	Yves HERSZFELD
Patrice BEUNARD	
Paul SCAPPAZZONI	
Geneviève BORDEDEBAT	
Patrick DAVET	Brigitte GRONDONA
Gérard SAGNES	
Isabelle DEVARIEUX	
Eric BERNARD	
Jean-François BOUDIGUE	
Christelle JECKEL	
Pascal BERILLON	
Dominique POULAIN	
Angélique TILLEUL	
Marie-Hélène DES ESGAUX	Mathieu ENTRAYGUES
Xavier PARIS	
David DELIGEY	
Sylvie BANSARD	
Bernard COLLINET	
Elisabeth REZER-SANDILLON	
Bruno DUMONTEIL	
François DELUGA	
Karine DESMOULIN	Valérie COLLADO

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PROCÉDER à la désignation de leurs membres figurant sur la liste par un vote à main levée ;
- PROCLAMER les conseillers communautaires, ci-dessus désignés, représentants de la COBAS au sein du Comité Syndical du SYBARVAL.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAUX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAUX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvia BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD

N° DEL-2020-07-022

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Mes Chers Collègues,

Par délibérations n° 14-01 et n° 14-92 du 3 juillet 2014 puis par délibérations n° 18-65 et n° 18-66 du 6 avril 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé préalablement aux dernières élections professionnelles 2018, sur les questions de composition et de fonctionnement du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il a été ainsi décidé à l'unanimité pour les deux instances :

- du maintien du paritarisme des deux collèges (représentants de la collectivité et représentants du personnel),
- du maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil des avis des deux collèges,
- du nombre de sièges de représentants titulaires y siégeant (le nombre de représentants suppléants devant par ailleurs être identique).

Ces décisions ont été mises en application à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et resteront en vigueur jusqu'au prochain renouvellement des instances, avec la mise en place du futur Comité Social Territorial (prévu en décembre 2022).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 85-585 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-803 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés n° 19-217 du 22 janvier 2019 et n° 19-380 du 25 février 2019 fixant respectivement la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants de la collectivité au CT et au CHSCT, 5 délégués titulaires, et 5 délégués suppléants.

Comme le permet l'article L.2121-21 du CGCT, dès lors que le Conseil le décide à l'unanimité, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Il vous est donc proposé de désigner en qualité de représentants titulaires de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- Patrice BEUNARD
- Brigitte GRONDONA
- Marie-Hélène DES ESGAULX
- Bruno PASTOUREAU
- Thierry MAISONNAVE

Et de désigner en qualité de représentants suppléants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- Geneviève BORDEDEBAT
- Georges AMBROISE
- Bruno DUMONTEIL
- Valérie COLLADO
- Marc MURET

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PROCÉDER à la désignation des membres figurant sur la liste par un vote à main levée ;
- DÉSIGNER en qualité de représentants titulaires de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- Patrice BEUNARD
- Brigitte GRONDONA
- Marie-Hélène DES ESGAULX
- Bruno PASTOUREAU
- Thierry MAISONNAVE

- DÉSIGNER en qualité de représentants suppléants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- Geneviève BORDEDEBAT
- Georges AMBROISE
- Bruno DUMONTEIL
- Valérie COLLADO
- Marc MURET

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

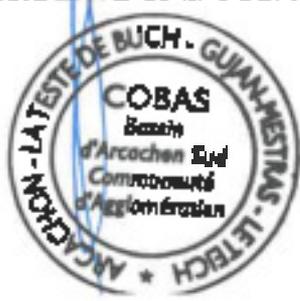
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 A 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD

N° DEL-2020-07-023

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS
À L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE**

Mes Chers Collègues,

CONSIDÉRANT que lorsque les membres du Conseil Communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du Conseil Communautaire, du Bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L.1413-1 du même code et des organes délibérants ou des Bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent,

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire, dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux frais de mission et de déplacement,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Communautaire en situation de handicap, peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement qu'ils ont engagés à l'occasion des réunions précisées ci-dessus et lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-13 et D. 5211-5,

VU les décrets précités,

VU les arrêtés précités,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **REMBOURSER** les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation des pièces justificatives ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération ;

- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabella DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT

N° DEL-2020-07-024

**FIXATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION
DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

CONSIDÉRANT QUE :

- les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions
- le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires par an
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la COBAS

CONSIDÉRANT QUE :

- les objectifs du plan de formation des élus sur la durée du mandat portent sur :
 - les thématiques en lien avec les compétences de la communauté
 - les thématiques dans le périmètre de compétence des commissions au sein desquelles l'élu participe
 - la compréhension de la gestion des politiques publiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-4,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- INSCRIRE le droit à la formation dans les orientations citées ci-dessus ;
- FIXER le montant maximal des dépenses de formation à 47 000 € par an ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés ;

- ♦ **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer tout acte afférent.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 Juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 A 16 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 16h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

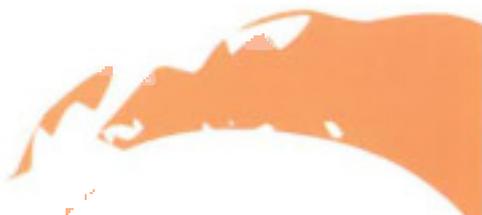
ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° DEL-2020-07-025

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PASTEUR SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le projet de reconstruction de l'école primaire Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras par délibération n° 19-23 du 28 février 2019 et a désigné une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par délibération n° 19-63 du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre. Suite à ce concours, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n° 19-292 du 19 décembre 2019, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est Moon Safari. Le montant de rémunération provisoire du maître d'œuvre est de 545 425 € HT (valeur octobre 2019).

Cette opération porte sur la construction d'une école élémentaire de 9 classes, d'un périscolaire autonome, d'une salle plurivalente, d'une restauration en liaison froide pour 200 rations. La surface utile du programme est de l'ordre de 2 000 m². Cette reconstruction comprend également la réalisation des voiries d'accès à l'école. L'emprise foncière de cette opération représente environ une superficie de 12 650 m². Un procès-verbal de mise à disposition du terrain d'emprise du projet sera prévu lors d'un prochain Conseil Communautaire.

À l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux a dû être réajusté. Le coût prévisionnel des travaux est établi à 5 726 905,64 € HT soit 6 872 288,77 € TTC (valeur juin 2019).

Compte tenu du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de l'école Pasteur, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre visant à :

- acter le coût prévisionnel des travaux suite à l'Avant-Projet Définitif de reconstruction de l'école Pasteur à 5 726 905,64 € HT soit 6 872 288,77 € TTC (valeur juin 2019) ;
- fixer l'incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre dont le montant de rémunération est porté à 581 790,99 € HT soit 698 149,19 € TTC (valeur octobre 2019) ;
- acter le transfert concernant le 2nd co-contractant du marché de maîtrise d'œuvre entre Aliénor Ingénierie à la société Aliénor Ingénierie Nouvelle-Aquitaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 19-23 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 approuvant le projet de reconstruction,

VU la délibération n° 19-63 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse,

VU la délibération n° 19-292 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

VU le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de l'école primaire Pasteur, attribué au groupement Moon Safari,
VU le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre joint à la présente,
VU les pièces communiquées par la société Alienor Ingénierie Nouvelle Aquitaine,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation du coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD) à la somme de 5 726 905,64 HT soit 6 872 286,77 € TTC ;
- **APPROUVER** les termes du projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre et le transfert entre Alienor Ingénierie à la société Allénor Ingénierie Nouvelle Aquitaine ;
- **AUTORISER** le mandataire la Soderec à signer ledit avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la COBAS ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés ;
- **HABILITER** la Présidente à effectuer toutes démarches à cet effet.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H**

Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

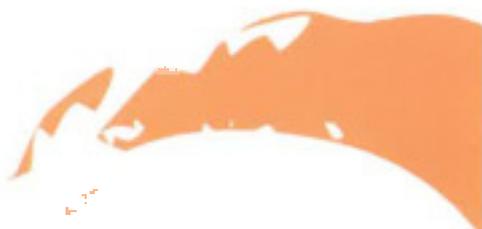
ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT

N° DEL-2020-07-026

**BASSIN FORMATION - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES
DU SALON D'APPLICATION DE COIFFURE**

Mes Chers Collègues,

La régie de recettes du salon d'application de coiffure des apprentis de BASSIN Formation fonctionne sur la base d'une grille tarifaire. Celle-ci est basée sur le coût des produits utilisés et en fonction de la technique mise en pratique, sa dernière revalorisation date du 1^{er} janvier 2017.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des produits, il vous est proposé de revaloriser les tarifs et de procéder au vote de la nouvelle grille suivante :

PRODUITS	TARIF 2017 en € et TTC	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC
shampooing	2,50	3,00
mousse coiffante/soin	2,00	2,50
spray coiffant/gel de coiffage	1,50	2,00
coloration/oxydation	11,00	12,00
→ dose supplémentaire	5,50	
coloration faible oxydation	8,80	10,00
coloration semi-permanente	7,70	8,00
<u>mèches – balayages</u>		
→ tête entière	12,00	13,00
→ flash (1/4 ou 1/2 tête)	7,60	8,00
→ suppl. cheveux longs	2,50	3,00
<u>décoloration faible</u>		
→ tête entière balayage ou reprise racines	12,00	13,00
décoloration moyenne/forte	13,20	14,00
<u>permanente</u>		
→ cheveux courts	11,00	12,00
→ cheveux mi-longs	12,00	13,00
défrisage	15,00	16,00

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille tarifaire fixée ci-dessus ;
- **DÉCIDER** de l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe **BASSIN Formation** sur les exercices concernés.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 A 16 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 16h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N° DEL-2020-07-027

**BASSIN FORMATION - RÉVISION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES
DU RESTAURANT D'APPLICATION**

Mes Chers Collègues,

La régie de recettes du restaurant d'application de BASSIN Formation fonctionne sur la base d'une grille tarifaire dont la dernière revalorisation date du 1^{er} juillet 2017. Compte tenu de l'évolution du prix des matières premières utilisées ainsi que de la diversification des prestations et produits proposés, il est envisagé de réviser et compléter la grille selon la liste ci-dessous :

MENUS SERVIS AU RESTAURANT D'APPLICATION

MENUS	TARIF 2017 en € et TTC	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC
tarifs apprenants	5,50	6,00
personnel de la COBAS	8,00	8,50
menu type A – pédagogie 1 ^{ère} année	11,00	11,50
menu type B – pédagogie 2 ^{ème} année	13,50	14,00
menu spécial	15,50	16,00

BOISSONS SERVIES AU RESTAURANT D'APPLICATION

PRIX D'ACHAT	TARIF 2017 en € et TTC	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC
de 5 € à 7 €	9,70	10,30
de 7,01 € à 9 €	11,90	12,50
de 9,01 € à 11 €	14,00	15,00
de 11,01 € à 13 €	16,20	16,50
de 13,01 € à 15 €	18,40	19,00

• Verre : 1/6 du prix de la bouteille arrondi au 1/2 € supérieur

BAR

	TARIF 2017 en € et TTC	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC
apéritif (vermouth, bitter ...)	1,70	2,00
apéritif (type anis, whisky ...)	2,20	2,50
cocktail	nouveau	4,40
eau minérale	1,10	1,30
liqueur	1,70	2,00
café	1,00	1,20

PRODUITS ISSUS DES TRAVAUX PRATIQUES DES FILIÈRES CUISINE ET POISSONNERIE

	TARIF 2017 en € et TTC	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC
sandwich froid – portion individuelle	4,00	4,50
pizza - tapas		
portion individuelle de plat cuisiné – poisson prêt à cuire ou cuisiné	4,00	4,50 et 5,50 selon prix de revient des matières premières
dessert individuel	2,50	2,50
repas complet à emporter/format box	nouveau	8,00
poisson transformé/multiple de 250gr et espèce courante	8,00/kg	10,00/kg
poisson transformé/multiple de 250 gr et espèce noble	16,00/kg	18,00/kg
plateau de fruits de mer 2 personnes	16,00 l'unité	17,00 l'unité

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille tarifaire fixée ci-dessus ;
- **DÉCIDER** de l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe **BASSIN Formation** sur les exercices concernés.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD

N° DEL-2020-07-028

**BASSIN FORMATION - MODIFICATION DES TARIFS DE PRESTATION
ET DE CERTIFICATION DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APP**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement de son offre de formation, BASSIN Formation souhaite revaloriser la tarification de ses prestations (la dernière révision ayant eu lieu en 2017).

La réforme de la formation professionnelle, suite à la loi du 5 septembre 2018, impose aux organismes de formations de privilégier des formations qualifiantes et certifiantes, pour pouvoir être prises en charge par les OPCO (Opérateurs de Compétences). Nous vous proposons de ne faire que deux catégories de prestations. En effet, chaque formation aujourd'hui demande de l'expertise, à la fois pédagogique et d'accompagnement des parcours.

La loi « choisir son avenir professionnel » nous impose également de recruter des référents mobilité, et handicap. La revalorisation de nos tarifs va nous permettre de couvrir une partie des frais générés par ces nouvelles compétences demandées.

La pandémie qui nous a frappés a fait émerger les formations à distance qui demandent de mettre à disposition des équipements informatiques pour nos apprenants et qui demandent une pédagogie particulière pour accompagner les publics.

Ce contexte d'actualité sur la formation professionnelle est nécessaire pour appréhender les tarifs suivants :

TARIFS FORMATION CONTINUE

→ Catégories de prestations de formation

- ① Formation nécessitant du matériel spécifique ou des achats de matériaux et une préparation spécifique
- ② Formation nécessitant une expertise et du matériel spécifique ou des achats de matériaux avec préparation importante

PARCOURS INDIVIDUELS	①	②
formations qualifiantes et certifiantes	18 €/h (nouveau)	/
cours individuels, coaching, formation à distance	72 €/h (inchangé)	/

PERFECTIONNEMENT ENTREPRISES	TARIFS 2017	TARIFS 2020	TARIFS 2017	TARIFS 2020
formation Intra-entreprise	1 130 €/jour	1 240 €/jour	1 340 €/jour	1 475 €/jour
formation Inter-entreprise	145 € /jour/stagiaire	160 € /jour/stagiaire	170 € /jour/stagiaire	185 € /jour/stagiaire

* Ces tarifs s'entendent hors frais de déplacement et de restauration du formateur

TARIFS HORAIRES DES PARCOURS FORMATION CONTINUE ET APP

FINANCEURS	COÛTS HORAIRES 2017	COÛTS HORAIRES 2020
entreprises	12,50 €	18,00 €
demandes individuelles / certification, qualification, préparation de titre ou diplôme	7,50 €	8,25 €
demandes individuelles / mise à niveau	5,20 €	8,15 €
demandes individuelles de DE sur financement public	9,15 €	14,00 €
salariés communaux COBAS	5,50 €	7,50 €
salariés communaux ou intercommunaux hors COBAS	6,00 €	8,00 €
salariés autres collectivités	7,50 €	9,15 €
accompagnement / tutorat des parcours individuels	25,00 €	30,00 €

- S'agissant de formations intégrant des coûts matières, le coût horaire de base sera majoré d'un montant forfaitaire de 3 € (2,60 € en 2017).
- L'ensemble des tarifs de formation restent assujettis aux politiques tarifaires imposés par les différents financeurs publics ou privés. Dans ce cas, les conditions de rémunération de la formation feront l'objet d'une convention soumise à l'approbation du Président.

TARIFS CERTIFICATIONS ET EXAMENS

Par délibération n° 15-322 du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs en matière de certification, d'organisation et de passage d'examen, d'inscription des candidats à des épreuves professionnelles. Ainsi, le tarif suivant avait été ajouté :

- TOEIC (Test d'Anglais Général et Professionnel) équivalant à une certification. L'inscription des candidats aux sessions était donc facturée 85 € aux étudiants et stagiaires de BASSIN Formation et il est proposé de la fixer à 94 €.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MÓDIFIER** et **ADOPTER** les nouveaux tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe Bassin Formation sur les exercices concernés.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H**

Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL, comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ

N° DEL-2020-07-029

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DE LA PISCINE D'ARCACHON
RÉVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018, la COBAS a approuvé le transfert de la convention de Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation de la piscine d'Arcachon.

En application des dispositions combinées des articles 36 et 38 du contrat de délégation portant sur la gestion et l'exploitation de la piscine d'Arcachon, les tarifs contractuels initiaux, applicables aux usagers sont révisés à compter du 1^{er} septembre 2020.

La liste des tarifs actualisés est annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance de 3 piscines signé le 29 septembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération et la société AQUOBAS,

VU la Délégation de Service Public du centre aquatique d'Arcachon signée le 30 septembre 2013 entre la ville d'Arcachon et la société EQUALIA,

VU la délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 actant la reprise de la gestion des trois piscines par la résiliation des conventions de gestion des piscines d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, à partir du 1^{er} juillet 2018,

VU la demande de révision du délégataire de la société dédiée METIS en date du 16 juin 2020,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs révisés pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 novembre 2020 joints à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHALVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT

N° DEL-2020-07-030

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DE LA PISCINE DE GUJAN-MESTRAS
RÉVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018, la COBAS a approuvé le transfert de la convention de Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation de la piscine de Gujan-Mestras.

En application des dispositions combinées des articles 22 et 23.1 du contrat de délégation, les tarifs contractuels initiaux, applicables aux usagers, sont révisés à compter du 1^{er} septembre 2020 en application d'une formule dont le détail est présenté en annexe.

Sur la base de ces éléments d'évolution, il y a lieu d'appliquer aux tarifs contractuels initiaux un coefficient d'évolution de 1,0621889836289.

Les tarifs ainsi révisés seront arrondis au 10^{ème} d'euro pour un souci de simplification pour les usagers et d'optimisation de la gestion de l'encaissement par les équipes d'accueil de l'équipement nautique.

La liste des tarifs actualisés est annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance de 3 piscines signé le 29 septembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération et la société AQUOBAS,

VU la Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la future piscine située sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras signée le 8 août 2013 entre la ville de Gujan-Mestras et la société HELIOS,

VU la délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 actant la reprise de la gestion des trois piscines par la résiliation des conventions de gestion des piscines d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, à partir du 1^{er} juillet 2018,

VU la délibération n° 18-206 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 portant prolongation du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la piscine située à Gujan-Mestras, entre la COBAS et la société HELIOS,

VU la demande de révision du délégataire en date du 16 juin 2020,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** les nouveaux tarifs révisés pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} décembre 2020 joints à la présente délibération ;
- ♦ **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H**

Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

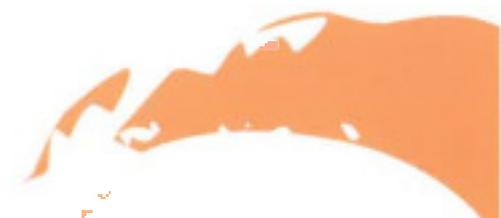
ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Pascal BERILLON

N° DEL-2020-07-031

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT (OPAH) SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

La COBAS a approuvé son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021 par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2017.

Le diagnostic dudit PLH soulevait notamment dès 2015 les points d'alerte d'une part sur la précarisation énergétique, conséquente du parc d'habitation existant (40 % dudit parc construit avant 1975 ; le problème des reconversions de résidences secondaires en résidences principales sans adaptation à la permanence de l'occupation, etc.) et d'autre part le vieillissement et la précarité financière d'une partie des propriétaires occupants (1/3 des propriétaires occupants de plus de 60 ans étaient des ménages à bas revenus, etc.).

Il était en outre constaté que les actions mises en œuvre par les partenaires locaux (le « Programme d'Intérêt Général – Programme Social Thématique » du Conseil Départemental de la Gironde et le volet copropriété du Plan Départemental de l'Habitat), en sus des programmes nationaux (le Plan de rénovation énergétique de l'habitat lancé en 2013, le programme Habiter Mieux, etc.), ne fonctionnaient pas sur le territoire, par manque d'ingénierie pour faire vivre localement ces dispositifs.

Fort de ces constats, il a été fixé dans le PLH plusieurs orientations dont celle d' « investir le parc existant en mettant en place une intervention justement calibrée » (orientation n° 2). Cette orientation se décline en plusieurs actions consistant à :

- devenir un relais d'animation des dispositifs départementaux et nationaux d'intervention sur le parc privé (action 4), comprenant :
 - o la mise en place d'une ingénierie locale dédiée au parc privé qui prendrait place dans le projet d'Espace Habitat, lieu dédié à l'orientation et l'accompagnement des ménages de la COBAS (cf. action 7)
 - o mais aussi à l'évaluation de l'opportunité de s'engager dans une intervention propre sur le parc privé
- s'engager dans la lutte contre la précarité énergétique (action 5), comportant notamment la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique ;
- mettre en place une veille active sur le parc existant privé et social (action 6), comprenant notamment le repérage des copropriétés vulnérables, la prévention de leur dégradation, et l'évaluation de l'opportunité de mettre en place un dispositif opérationnel dédié.

La politique énergétique locale

Par la suite, dans le cadre de la stratégie de transition énergétique élaborée par le Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (SYBARVAL), les trois intercommunalités composant ledit syndicat mixte - à savoir la COBAS, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Communauté de communes du Val de l'Eyre - ont décidé de lui déléguer la compétence en matière d'élaboration et de mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en plus de la compétence pour élaborer, suivre et mettre en œuvre le SCOT. Ledit PCAET a été approuvé le 20 décembre 2018.

Dans le cadre de la politique énergétique locale ainsi engagée, il a été retenu un objectif ambitieux de diminution de 50 % de la consommation énergétique (du territoire du SCOT) en 2050 par rapport à 2012.

Dans le domaine de l'habitat, cela se traduit par diverses actions visant à permettre à tous les habitants (à l'échelle du territoire du SCOT), selon leurs capacités financières, à disposer d'une aide financière pour parvenir à réduire leur consommation énergétique.

C'est à ce titre que le SYBARVAL, avec le soutien de l'ANAH et du Conseil Départemental de la Gironde, a initié en 2018 une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH sur son territoire de compétence (cf. annexe 1 sur la définition, les finalités et les modalités de mise en œuvre d'une OPAH).

L'étude pré-opérationnelle OPAH

L'étude s'est conclue en avril 2019 par la proposition de mettre en place une OPAH classique sur chaque intercommunalité, d'une durée de 5 ans, sur la base d'un scénario pour la COBAS de **346 logements à rénover sur 5 ans, dont 90 % au profit de propriétaires bailleurs**, (et de 399 logements rénovés à l'échelle du territoire du SCOT), sur les quatre volets suivants : **énergie (55 %), adaptation du logement au vieillissement et au handicap (35 %), lutte contre l'habitat indigne (10 %) et conventionnement sans travaux (1 %)**. Cf. annexe 3.

De plus, il était proposé une participation financière dédiée de la COBAS, en complément des financements cumulés de l'ANAH et du Conseil Départemental de la Gironde.

Puis, il a été conclu le 20 septembre 2019 une convention-cadre pour l'amélioration de l'habitat entre le SYBARVAL, l'État, l'ANAH, le Département de la Gironde, la COBAS, la COBAN et la communauté de communes du Val de l'Eyre fixant les engagements dudit syndicat mixte et des autres partenaires pour une durée de 5 ans (2019-2023).

L'OPAH, une action du plan de relance de notre économie locale :

Face aux conséquences liées à la crise sanitaire générée par l'épidémie de Covid-19, il a été décidé de contribuer en urgence à l'effort de maintien et de relance de notre économie territoriale, aux côtés de la Région et des autres intercommunalités.

Il a d'abord été décidé de conclure une convention entre la COBAS et l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine portant sur le fonds de solidarité et de proximité pour des commerçants artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine et d'abonder à ce dernier à raison de 2 € par habitant (cf. décision n° 20-69 du 11 mai 2020). Enfin, il est soumis au conseil de ce jour une

délibération distincte relative à l'approbation de la convention précitée de dotation du fonds régional de solidarité et de proximité.

Parmi les mesures et actions prioritaires définies pour relancer l'activité, il figure la mise en place d'une OPAH sur le territoire intercommunal, qui serait assortie d'aides déclinées venant en complément de celles de l'État, de l'ANAH et du Conseil Départemental de la Gironde pour inciter les ménages (modestes et très modestes) à améliorer leur habitat et relancer ainsi l'activité locale du bâtiment et de la rénovation localement.

Ainsi, c'est un effet levier de 8 € de financements des partenaires précités permettant plus de 10 € de travaux réalisés pour 1 € investi par le COBAS qui est projeté.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de délibérer afin de lancer une OPAH sur le territoire de la COBAS et de recourir à un prestataire en charge du suivi animation de celle-ci.

CONSIDÉRANT que l'étude pré-opérationnelle réalisée identifie un nombre relativement important de « propriétaires potentiellement en précarité énergétique » et (ou) de « personnes potentiellement concernées par des travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap », ainsi qu'un nombre restreint et diffus de bâtiments repérés « indignes et dégradés » sur le territoire de la COBAS (cf. annexe 2) ;

CONSIDÉRANT que l'étude soulève également la question des copropriétés « potentiellement fragiles », dont deux grosses copropriétés jugées « fragiles » sur les communes d'Arcachon et La Teste de Buch (cf. annexe précitée) ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de l'habitat et en particulier la rénovation énergétique du parc privé ancien, l'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile de nos aînés, et la lutte contre l'habitat indigne soulèvent des enjeux urbain, économique, social, énergétique et climatique de première importance pour le territoire de la COBAS et plus largement à l'échelle nationale et supra nationale ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type classique, d'une durée de 3 (minimum) à 5 ans, sur la base des objectifs envisagés (cf. annexe 3), a été confirmée par l'étude précitée ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'une telle OPAH répond à l'orientation fixée dans le PLH d'investir le parc existant en mettant en place une intervention « justement » calibrée ;

CONSIDÉRANT que cette OPAH permettrait aux propriétaires visés (modestes et très modestes) de capter des aides de droit commun (ANAH, CD 33, caisses de retraités, etc.), en plus de celle que pourrait apporter la COBAS, et ainsi de créer un effet levier financier augmenté favorable à la rénovation de l'habitat et à la reprise de l'activité économique pour les entreprises et artisans locaux du secteur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'étendue des missions (de suivi animation de l'OPAH) prévues et les objectifs quantitatifs (cf. annexe 3) et qualitatifs liés requièrent de faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pluridisciplinaire spécialisé notamment en élaboration, mise en œuvre et évaluation des politiques de l'habitat et dans la conduite de telles opérations programmées ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre la présente délibération préalable à dessein d'acter les éléments précités, d'avaliser le principe d'une aide conditionnée de la COBAS qui viendrait compléter les aides à l'amélioration de l'habitat de l'ANAH et du CD33, d'autoriser le lancement de la consultation précitée, de budgétiser les dépenses de fonctionnement à venir correspondantes, afin de pouvoir pré-finaliser les discussions avec l'État et le Conseil Départemental de la Gironde (et autres partenaires à associer) sur le contenu de la convention opérationnelle à conclure et lancer ladite consultation dès septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans un second temps, il sera nécessaire de prendre une délibération complémentaire qui viendra définir les montants des aides complémentaires de la COBAS, approuver le contenu du projet de convention opérationnelle, dans l'objectif d'une signature et d'une mise en œuvre effective au 1^{er} trimestre 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017, adoptant le programme local de l'habitat pour la période 2016-2021,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'opportunité de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la COBAS au regard des constats, enjeux, objectifs et durée d'intervention proposés par l'étude pré-opérationnelle précitée ;
- **AUTORISER** le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi et l'animation d'une OPAH sur le territoire de la COBAS ;
- **PRONONCER** le principe d'une aide dédiée et conditionnée de la COBAS, qui viendrait en complément des aides à l'amélioration de l'habitat de l'ANAH et du Conseil Départemental de la Gironde ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération programmée pour l'amélioration de l'habitat ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHALVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N° DEL-2020-07-032

**VOIRIE COMMUNAUTAIRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BOULEVARD DE L'INDUSTRIE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH ET DE L'AVENUE DE CÉSARÉE PROLONGÉE SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS
LANCLEMENT DES CONSULTATIONS : MARCHÉS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de la voirie communautaire rattachée aux Zones d'Activités Économiques (ZAE), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud assure la réhabilitation de ses voiries.

À ce titre, après analyse de l'état patrimonial des voiries, la COBAS va procéder à des travaux de réhabilitation du Boulevard de l'Industrie sur la commune de La Teste de Buch et de l'Avenue de Césarée prolongée sur la commune de Gujan-Mestras.

Ces projets prévoient :

➤ pour le Boulevard de l'Industrie, la réfection à l'identique de la voirie et de la piste cyclable :

- les structures de la chaussée et de la piste cyclable seront entièrement reprises,
- l'éclairage public sera également pris en compte. Il sera repositionné et remplacé par de l'appareillage plus performant.

Ces travaux sont estimés à 3 500 000 € HT soit 4 200 000 € TTC.

➤ pour l'Avenue de Césarée prolongée, une réfection à l'identique de la voirie et la création d'une piste cyclable :

- la structure de la chaussée, sera entièrement reprise,
- l'éclairage public sera également pris en compte en privilégiant de l'appareillage performant.

Ces travaux sont estimés à 3 050 000 € HT soit 3 860 000 € TTC.

Par ailleurs, le réseau d'assainissement des eaux pluviales sera également entièrement refait et optimisé en concertation avec le SIBA dans le cadre de ces opérations de travaux.

Le montant estimatif des travaux de réhabilitation pour ces deux opérations s'élève à 6 550 000 € HT et 7 860 000 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération du Conseil Communautaire n° 17-260 du 13 novembre 2017,

VU la délibération n° 16-246 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 relative au transfert de compétence des ZAE au 1^{er} janvier 2017,

VU les conventions de gestion approuvées en Conseil Communautaire par délibération n° 17-156 du 30 juin 2017,

VU la délibération n° 17-156 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 qui habilite le Président à signer lesdites conventions de gestion avec la ville de La Teste de Buch et la ville de Gujan-Mestras,

VU la délibération n° 18-109 du Conseil Communautaire du 29 juin 2018 qui approuve la mise en œuvre du processus de transfert par la mise à disposition à la COBAS des voiries identifiées sur le plan actualisé de la Zone d'Activités du Pays de Buch par la ville de La Teste de Buch,

VU les décisions n° 20-90 et 20-91 relatives à l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation de travaux de VRD Boulevard de l'Industrie à La Teste de Buch (lot n° 1) et Avenue de Césarée à Gujan-Mestras (lot n° 2),

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les travaux de réhabilitation du Boulevard de l'Industrie à La Teste de Buch ainsi que ceux de l'Avenue de Césarée prolongée avec l'aménagement d'une piste cyclable à Gujan-Mestras ;
- **AUTORISER** la Présidente à lancer les consultations d'appel d'offres ouvert relatives aux marchés publics de travaux liés au programme de travaux décrit ;
- **AUTORISER** la Présidente à attribuer et signer les marchés publics de travaux à intervenir avec les entreprises qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'insuccès, à procéder à la recherche de prestataires, par la voie d'un marché négocié, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants auxdits marchés, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses nécessaires à ces opérations de travaux de réhabilitation au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evalyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON

N° DEL-2020-07-033

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS NON VALORISABLES COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

Mes Chers Collègues,

La COBAS a collecté en 2019 :

- 4 000 tonnes de déchets non valorisables collectées en déchèteries auprès des particuliers,
- 3 100 tonnes de déchets non valorisables collectées au centre de valorisation au Teich auprès des professionnels.

Le marché public actuel relatif au transport et traitement des déchets non valorisables collectés en déchèteries arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

La consultation comprendra deux lots.

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre d'une durée initiale d'un an (à compter du 1^{er} janvier 2021), renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an, dans la limite de trois fois (soit une durée maximale de 4 ans).

Les deux lots proposés sont les suivants :

- lot n° 1 : transport des déchets non valorisables au départ du centre de transfert de La Teste de Buch ou du centre de valorisation du Teich. Le tonnage prévisionnel est de 7 100 tonnes par an. Ce lot ne comportera ni montant minimum, ni montant maximum.
- lot n° 2 : traitement des déchets non valorisables collectés en déchèteries : le tonnage prévisionnel est de 7 100 tonnes par an. Ce lot ne comportera ni montant minimum, ni montant maximum.

Eu égard à l'estimation financière du marché sur 4 ans, la mise en concurrence sera lancée sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert ;
- **CHARGER** la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes (2 lots) sans montant minimum ni maximum ;
- **HABILITER** la Présidente, en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, et engager les négociations ;

- **HABILITER** la Présidente à déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général si les circonstances le rendent nécessaires, et à relancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les marchés avec les entreprises qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes à la présente délibération au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 A 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Jean-Jacques GERMANEAU

N° DEL-2020-07-034

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU SUD DES PISTES DE L'AÉRODROME

Mes Chers Collègues,

La SCI « Domaine de CAZES », représentée par Monsieur FUSTER, a sollicité la COBAS car elle est propriétaire d'un terrain boisé qui jouxte la limite Sud de l'emprise de l'aérodrome et souhaite le vendre.

Ce terrain est composé d'une parcelle référencée AY 0183 dont la surface totale est de 5 100 m².

Cette parcelle est classée NL au PLU de la commune de la Teste de Buch : zone de sports, de loisirs et d'équipements où l'accueil du public nécessite des équipements. Cette parcelle a un réel intérêt pour l'aérodrome car elle permet, d'une part, d'avoir une continuité de foncier et, d'autre part, une homogénéité de territoire aéroportuaire pour l'activité de celui-ci.

Le prix est de 5 € par m² soit un coût global de 25 500 € pour la surface de 5 100 m² : les frais de notaire restant à la charge de la COBAS.

Le document référencé ci-dessous est annexé à la présente délibération :

- vue de la parcelle proposée à la vente par la SCI « Domaine de CAZES » (zone hachurée en bleue) avec l'ensemble du périmètre propriété de la COBAS (tracé rouge).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'achat de la parcelle AY 0183 ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe de l'aérodrome sur l'exercice concerné ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;
- **DÉSIGNER** Maître Philippe JEAN à Arcachon, comme notaire habilité à recevoir et/ou rédiger les actes à intervenir.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvia BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patricia BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ASSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Eric BERNARD

N° DEL-2020-07-035

**LANCEMENT D'UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE JURIDIQUE,
TECHNIQUE ET FINANCIÈRE LIÉE AU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE LA COBAS
ET MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS**

Mes Chers Collègues,

Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est Autorité Organisatrice de la Mobilité. Ainsi, elle met en œuvre la politique des transports depuis le 1^{er} mars 2007 au sein de son ressort territorial en exploitant le réseau de transports urbain Baïa.

En juin 2015, vous avez décidé d'attribuer à la société Transdev Bassin d'Arcachon la gestion des transports publics de la COBAS par le biais une Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 6,5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans la perspective du renouvellement de la Délégation de Service Public et compte tenu de la complexité du dossier, il est proposé de faire appel à un accompagnement extérieur.

La prestation consiste à assister la COBAS et à préparer la fin de la DSP actuelle. C'est un contrat majeur pour la collectivité s'agissant d'un service indispensable sur le territoire et également d'un contrat très important en termes financiers. Les enjeux sont donc majeurs sur ce dossier. La COBAS veut, grâce à la présente mission, proposer à ses usagers une offre de transport performante, efficace, efficiente et adaptée aux contraintes de territoire qui se veut anticiper les besoins du service à l'horizon 2025, dans un cadre budgétaire maîtrisé. Ces grands principes et nouveaux modes de déplacements seront énoncés et travaillés au sein du Plan de Mobilité qui est traduit au sein des 5 grands objectifs suivants :

- développer les transports collectifs sur l'ensemble du territoire de la COBAS et les rendre attractifs,
- maîtriser les flux automobiles pour un meilleur fonctionnement de l'agglomération,
- développer l'usage des modes doux aussi bien pour la promenade que comme mode utilitaire,
- assurer un caractère durable au PDU,
- mettre en place une annexe accessibilité.

Ainsi, la place de ce ou de ces contrats nécessite que la COBAS puisse compter sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de haut niveau.

Le prestataire choisi devra définir de façon précise la restructuration du réseau de transport public Baïa en s'appuyant sur l'étude du plan de mobilité en cours ainsi que les besoins exprimés par les habitants au travers des communes membres de la COBAS.

Dans le cadre de ce futur contrat de DSP, les objectifs recherchés par la COBAS seront les suivants :

- améliorer la performance du réseau, notamment en termes de fréquentation et de qualité de service rendu à la population ;
- développer les actions liées aux nouvelles mobilités dans sa globalité pour encourager au report modal ;
- accentuer et pérenniser la politique de qualité du réseau, tout en optimisant son coût ;
- rendre plus clair et plus lisible les rôles respectifs de la collectivité et de l'exploitant ;

- inciter le futur titulaire à la recherche de gain de productivité, à l'amélioration des principaux ratios de performance et à l'innovation, par un mécanisme contractuel simple associant marge de manœuvre et prise de risque ;
- sécuriser la procédure et le contrat ;
- favoriser la concurrence.

L'étude se décomposera en trois missions comme suit :

- Mission 1 : définition précise de l'offre de mobilités sur le territoire afin de constituer le futur dossier de consultation des entreprises et d'aider la COBAS à se positionner sur des problématiques d'investissement.

- Mission 2 : élaboration d'un document programme exhaustif (juridique, technique et financier) préalable et préparatoire au renouvellement du contrat de DSP.

Ce document constituera dans la perspective de la mission 3 les éléments nécessaires à l'élaboration de l'ensemble des documents de consultation des entreprises avec un planning de réalisation de l'appel d'offres.

- Mission 3 : organisation et suivi global de la procédure de DSP.

L'accord-cadre est fixé avec montant maximum à 130 000 € HT. La candidature devra comporter les compétences suivantes dans le domaine des transports, gestion et en matière de DSP et contrats publics : en matière technique, social, organisationnel, fiscal, économique, comptable, financier, pilotage d'équipe et d'études complexes.

Il est prévu d'aller sur une durée contractuelle de quatre ans afin d'assurer l'accompagnement de la mise en place du nouveau contrat et permettre la clôture de la DSP actuelle.

L'AMO devra proposer un planning de conduite de la DSP en tenant compte de la date de fin de contrat actuel au 31 décembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer une consultation sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire mixte avec une partie à bons de commande et une partie à marchés

subséquents. L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans avec un montant maximum fixé à 130 000 € HT ;

- **SOLLICITER** les subventions afférentes à tous les organismes possibles ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses nécessaires à cette opération au budget annexe transport sur les exercices concernés.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h. LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Sophie DEVILLIERS

N° DEL-2020-07-036

PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ALLÉE DES PLACES 2^{ème} TRANCHE À GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de mobilités de la COBAS.

Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle, vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent, cohérent et continu de voies cyclables en collaboration avec les communes du territoire lorsque celles-ci réalisent des travaux de voirie opportuns.

À ce titre, et au regard du programme de voirie 2020 de la commune de Gujan-Mestras, la COBAS souhaite leur demander la réalisation de la deuxième tranche de travaux d'aménagements cyclables sur l'allée des Places (500 ml) en ayant recours à une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 150 108 € TTC pour l'allée des Places.

Cette voie constitue un axe secondaire de circulation qui a vocation à intégrer un aménagement cyclable en continuité de la piste cyclable existante située avenue de Latre de Tassigny. La deuxième tranche des travaux sera réalisée au deuxième semestre 2020 et elle se situera :

- entre le n° 32 et le n° 64 (jusqu'à l'allée du Mayne),
- au niveau du carrefour avec la rue Aimé Broustaut.

Les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget principal 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU le projet de convention maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement de la piste cyclable située allée des Places à Gujan-Mestras ;
- HABILITER la Présidente à signer les conventions et tous les documents relatifs au dossier ;

- **IMPUTER** les crédits correspondants à cette opération au budget principal sur les exercices concernés.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 A 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD

N° DEL-2020-07-037

**COVID-19 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DOTATION
DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ POUR LES COMMERÇANTS,
ARTISANS ET ASSOCIATIONS DE NOUVELLE-AQUITAINE ENTRE LA COBAS
ET INITIATIVE NOUVELLE-AQUITAINE**

Mes Chers Collègues,

Face à la crise sanitaire et aux prémices d'un confinement se prolongeant, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité, au regard des aides mises en place par le Gouvernement, soit les abonder soit décliner leurs propres accompagnements financiers.

Pour compléter les dispositifs, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine a réuni par visio conférence l'ensemble des Présidents des communautés d'agglomérations et des communautés de communes pour d'une part échanger sur les situations locales mais pour leur proposer d'autre part de compléter un dispositif régional présenté ci-dessous.

La grande majorité des collectivités de la Région Nouvelle-Aquitaine ont répondu favorablement pour abonder ce fonds régional.

Ainsi c'est dans ce contexte de crise sanitaire Covid-19 impactant très fortement le tissu économique, que la COBAS en accord avec les quatre Maires ont décidé aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine de soutenir la création d'un fonds spécifique. Ce fonds de solidarité et de proximité à l'attention des plus petites entreprises commerciales, artisanales et des associations a pour objectif d'apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée et assure ainsi une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

L'association et ses membres, les plateformes Initiatives départementales ou locales, ont pour objet de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Région. Ils regroupent des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et la reprise d'entreprises pérennes par la mise en œuvre d'une part, de moyens financiers adaptés, et d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projets et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

Dans ce cadre, ces plateformes d'initiatives locales ou départementales ont été désignées pour :

- accueillir et informer les demandeurs,
- instruire avec notre agence de développement économique BAZE des demandes de prêts,
- valider et octroyer le prêt,
- verser les prêts, sur la base d'une traçabilité bancaire permettant de retrouver le nom de chaque bénéficiaire,
- recouvrir les sommes prêtées, sur la base d'un échéancier inscrit dans les contrats de prêts, ajuster les échéanciers de remboursement, si nécessaire, en lien avec les structures débitrices, sur la base d'une demande formelle,
- informer les contributeurs du fonds, sur la base de données fiables et exhaustives, conformément à l'article 6 de la présente convention et des montants perçus.

La dotation versée par les différentes collectivités alimente un compte bancaire spécifique hébergé dans les comptes de l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine, et distinctement comptabilisé.

Les entreprises bénéficiaires de ce prêt sont :

- les entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité créées avant le 10 avril 2020, dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 équivalents temps plein, avec une priorité aux moins de 5 équivalents temps plein,
- les associations créées avant le 10 avril 2020 dont l'effectif est inférieur ou égal à 50 équivalents temps plein ayant une activité économique,
- les entreprises relevant d'une activité métiers d'art telle que définie dans l'arrêté du 24 décembre 2015 et les entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, OFG, IGIA).

Les prêts octroyés par Gironde Initiative aux bénéficiaires dans le cadre du dispositif décrit sont des prêts sans garantie à taux zéro et dont le montant est compris entre 5 000 € et 15 000 €.

Le versement par l'association aux bénéficiaires s'effectue en une fois après signature du contrat de prêt.

Les décisions d'octroi de prêts et le versement des montants dus interviennent avant le 31 décembre 2020. Toutefois, le dispositif pourra faire l'objet d'un prolongement par la signature d'un simple avenant, sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect des règles en matière d'aides d'État.

Le prêt octroyé par l'association à un bénéficiaire est d'une durée de 4 ans dont 12 mois de différé maximum.

Deux comités d'instruction et de pilotage seront mis en place pour suivre cette convention et l'octroi des prêts.

Pour rappel, il a été demandé que l'agence de développement économique BA2E fasse partie du comité technique afin de pouvoir accompagner et suivre les entreprises bénéficiaires de ce fonds sur notre territoire.

Aussi, pour gagner en efficacité, accompagner en urgence les entreprises en difficulté et conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et celle n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, le Président de la COBAS a signé, en concertation avec les Maires de la COBAS, une décision n° 20-69 du 11 mai 2020 jointe en annexe lui permettant :

- de signer la convention jointe en annexe entre l'EPCI et l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine,
- de budgéter en section d'investissement une enveloppe financière de 2 € par habitant soit 134 468 €,
- et de verser cette somme à l'association citée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14-29 du Conseil Communautaire du 25 avril 2014 déléguant au Président une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU le décret n° 2020-433 du 16 avril 2020, modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

VU la circulaire des Ministères de l'Action et des Comptes Publics, ainsi que de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, précisant l'imputation budgétaire et les modalités de contribution des collectivités au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19,

VU la décision n° 20-09 du 11 mai 2020,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACTER la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations entre l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine et la COBAS ;
- IMPUTER en subvention d'investissement et INSCRIRE au budget supplémentaire 2020 du budget principal la somme de 134 488 € ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H**

Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Catherine OTHABURU

N° DEL-2020-07-038

**COVID-19 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
POUR LES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

La pandémie du SARS-COV-2 a engendré la mise en place de mesures exceptionnelles dans notre pays. Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a encadré les activités. De mémoire, le pays n'avait jamais connu une telle crise pandémique, qui allait de fait entraîner un bouleversement économique.

Devant ce contexte d'urgence, les collectivités et en particulier la COBAS et les quatre Maires ont très vite réagi.

La solidarité s'est alors mise en place et, très rapidement, suite à l'annonce des semaines de confinement et aux difficultés naissantes de certaines entreprises, les collectivités ont décidé de se retrouver afin d'échanger et de partager les moyens afin d'une part, de répondre à l'urgence des entreprises fermées et d'autre part, de préparer le soutien et l'accompagnement du milieu économique.

Face à cette situation, il a été immédiatement décidé de proposer un accompagnement au plus près des entreprises avec notre agence de développement économique BAZE. L'équipe a été entièrement mobilisée pour répondre aux questionnements des entreprises et les accompagner dans le montage des dossiers d'aides.

La COBAS, soucieuse d'accompagner les jeunes entreprises hébergées au sein de la pépinière, n'a émis aucun titre de recettes durant cette période de confinement. Elle propose donc d'exonérer les loyers de ces entreprises. La période d'exonération des loyers retenus concernera les mois de mars, avril et mai 2020.

➤ **Soutien aux entreprises de la pépinière : exonération des loyers qui représente une somme cumulée de 17 287,92 € TTC.**

La plateforme de l'aérodrome accueille des entreprises et des associations qui vivent grâce aux différentes activités aéronautiques et fonctionnent avec du personnel salarié. Comme pour les entreprises de la pépinière, il est proposé d'exonérer des loyers et des taxes d'usages des locataires de la plateforme durant les mois de mars, avril et mai 2020 à l'exception des AOT de COUACH et SAFRAN.

Par ailleurs, il est proposé d'exonérer de redevance d'usage les personnes physiques propriétaires d'aéronefs, basés à l'année sur site, pour la période de mars à mai 2020, qui n'ont pas pu accéder aux services de l'aérodrome. La redevance portant sur le garage de ces aéronefs est en revanche maintenue selon les conditions contractuelles en vigueur.

➤ **Soutien aux résidents de l'aérodrome : exonération des taxes d'usages, de garage et des loyers des AOT pour les associations et les entreprises, ainsi que des redevances**

d'usage des basés pour les personnes physiques qui représentent en cumulé un total de 21 147,44 € TTC.

- **Soutien à l'Esturgeonnière au titre du droit minier – Forage géothermique sur la commune du Teich Pirac : exonération de la redevance des loyers fixée à l'article 5 du bail emphytéotique sur les mois de mars, avril et mai 2020 qui représentent une somme de 15 300 € TTC.**

La commune du Teich s'engage à ne pas percevoir la somme due au titre des loyers de ce forage pour un montant de 7 650 euros.

La somme globale de ces exonérations qui vous est proposée s'élève à 53 735,36 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER la Présidente à exonérer les entreprises de la pépinière des loyers durant les mois de mars, avril et mai 2020 ;**
- **AUTORISER la Présidente à exonérer les associations, les entreprises basées à l'aérodrome des taxes d'usages, de garages et de loyers des AOT, ainsi que des redevances d'usage pour les personnes physiques dont l'aéronef est basé à l'année sur le site, ainsi que l'entreprise l'Esturgeonnière exploitant le forage géothermique sur la commune du Teich fleu-dit Pirac, selon les conditions exposées ci-dessus.**

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MÉSTRAS, site Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BÉRILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Christine DELMAS

N° DEL-2020-07-039

**ADHÉSION 2020 À LA MONA
MISSION DES OFFICES DE TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE POUR
LES OFFICES DE TOURISME D'ARCACHON, LA TESTE DE BUCH ET GUJAN-MESTRAS**

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5214-16 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, cette compétence touristique intercommunale est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI à l'article L.5214-23-1 du CGCT pour les communautés d'agglomération, et retranscrits dans le Code du tourisme à l'article L. 134-1.

Trois communes, sur les quatre composants le territoire de la COBAS, bénéficient d'un classement au titre des « stations classées de tourisme », à savoir Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras. Ces 3 communes gèrent un Office de Tourisme communal. Bien que n'étant pas une « station classée de tourisme » au sens réglementaire, la commune du Teich disposait également d'un Office de Tourisme géré par une association.

Conformément à ses obligations, la COBAS a délibéré favorablement le 16 septembre 2016 pour mettre en œuvre le transfert de cette compétence aux Offices de Tourisme d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras.

La commune du Teich ne bénéficie pas à ce jour du statut de station classée de tourisme et n'a pas d'Office de Tourisme communal. Par conséquent, la COBAS a intégré dans son fonctionnement l'équipe de l'Office de Tourisme du Teich au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, pour compléter cette compétence, la collectivité a décidé pour les trois communes classées d'accompagner le fonctionnement de leur Office de Tourisme. Du personnel a donc été, par convention, transféré à la COBAS.

De plus, pour que les agents des Offices de Tourisme puissent se professionnaliser et exercer ses missions de promotion du territoire, rendre une qualité de services aux touristes et afin d'être en totale adéquation avec les demandes de la clientèle et des services rendus par les trois Offices de Tourisme, la collectivité doit adhérer à un organisme de formation spécialisé dans le tourisme nommée la MONA (Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine) pour que les agents puissent suivre les formations souhaitées.

Pour ce faire, une adhésion annuelle composée de 2 parties est demandée pour un montant fixé à partir :

- d'un montant forfaitaire de 150 € (montant déjà réglé lors de l'adhésion 2020 de l'Office de Tourisme du Teich),

- de la part variable en fonction du nombre d'ETP par Office de Tourisme (ETP x 45 €) soit 360 € pour les 8 ETP pour les trois Offices de Tourisme.

La part variable de l'Office de Tourisme du Teich de 191,25 € a également été réglée lors de l'appel à cotisation 2020.

Chaque formation individuelle fera l'objet d'une convention de formation professionnelle entre la MONA et la collectivité dans laquelle il sera précisé, la définition de l'action de formation (intitulé, date, durée, lieux, modalités de déroulement, nature de la sanction de formation et effectif), les modalités financières, le coût et la durée.

Le montant de l'adhésion de la COBAS à la MONA sera de 701,25 € pour l'année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du tourisme,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU la délibération n° 16-145 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016 portant sur la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme »,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'adhésion 2020 et son montant à l'organisme touristique la MONA ;
- AUTORISER la Présidente à émettre tous titres de recettes et mandats de dépenses afférents à l'Office de Tourisme d'Arcachon, La Teste de Buch et de Gujan-Mestras pour les formations concernées ;
- INSCRIRE ET IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 A 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvia BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Bruno DUMONTEIL

N° DEL-2020-07-040

**FONCTIONNEMENT 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES 2020**

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5214-18 | 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à ses obligations, la COBAS a délibéré favorablement le 16 septembre 2016 pour mettre en œuvre le transfert de cette compétence à l'Office de Tourisme du Teich.

Aussi, pour qu'il puisse exercer ses missions de promotion du territoire, rendre une qualité de services aux touristes et promouvoir au mieux le Bassin d'Arcachon, le territoire de la COBAS et la commune du Teich, notre Intercommunalité doit passer des conventions pour :

➤ la vente des prestations et de la billetterie touristique du territoire telles que :

- les visites guidées réalisées par Jessica Bourcillier,
- les balades proposées par la société Latitude 45,
- les balades en galupe proposées par Lou Batel'Eyre.

Les conventions seront mises à la disposition des élus communautaires au siège de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du tourisme,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU la délibération n° 16-145 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016 portant sur la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » (loi NOTRe),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17-76 du 6 avril 2017 portant sur la modification des statuts de la COBAS,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente et les tarifs des prestations supplémentaires et billetteries touristiques du territoire et recevoir les commissions afférentes ;
- **AUTORISER** le Président(e) à signer les conventions relatives aux ventes des prestations supplémentaires et billetteries touristiques nécessaires à l'activité sur l'année 2020 ;

- **AUTORISER** la Présidente à émettre tous titres de recettes et mandats de dépenses afférents à l'Office de Tourisme du Telch ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 A 15 H**

Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : François DELUGA

N° DEL-2020-07-041

**DLAL-FEAMP – PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE
FONCTIONNEMENT 2020 DU GROUPE DLAL-FEAMP**

Mes Chers Collègues,

Après l'expérience réussie du programme Axe 4 du FEP de 2010 à 2014, le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, en partenariat avec les filières pêche et conchylicole locales, a déposé un dossier pour bénéficier du dispositif de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) 2016-2020, dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP). Cette candidature, intitulée « *UNE AMBITION ÉCONOMIQUE PARTAGÉE PAR LES ACTEURS D'UN TERRITOIRE CONVOITÉ POUR DES FILIÈRES PÊCHE ET CONCHYLICOLE INNOVANTES ET DURABLES* », a été sélectionnée en Commission Permanente de la Région, le 11 juillet 2016, avec une enveloppe FEAMP allouée de 1 050 000 €. La convention entre la Région et la COBAS, qui assure le portage juridique du dispositif pour le compte du Pays, a été signée le 10 mars 2017, reconnaissant ainsi officiellement le territoire comme Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) et permettant le déploiement du programme et l'accompagnement des premiers projets.

La fin de programmation du DLAL-FEAMP a été reportée au 31 décembre 2021, permettant d'accepter les derniers projets jusqu'au printemps 2021 (sous réserve d'enveloppe disponible).

La stratégie DLAL-FEAMP s'articule autour de 4 axes stratégiques :

1. favoriser l'innovation pour le maintien et le développement durable des activités de pêche et de conchyliculture,
2. renforcer la valorisation des produits, grâce à la commercialisation et à la diversification des activités,
3. agir sur les formations, sensibiliser aux métiers et renforcer la cohésion entre les acteurs locaux,
4. maintenir le bon état écologique et fonctionnel des zones de production.

À ces 4 axes stratégiques, s'ajoutent un axe de travail dédié à la coopération et un autre spécifique au fonctionnement du GALPA.

Le Comité de Sélection DLAL est coprésidé par les filières maritimes professionnelles. À la date du 18 février 2019, les membres du comité avaient retenu 29 projets opérationnels et 4 dossiers de fonctionnement, pour un montant total de 792 137,11 € de FEAMP, soit 76,4 % de l'enveloppe FEAMP allouée au territoire.

Conformément aux obligations qui incombent aux territoires retenus, l'animation/gestion du programme DLAL, dans le cadre du fonctionnement, est assurée par une personne recrutée spécifiquement, par la COBAS pour le compte du Pays. Ses missions sont les suivantes :

- l'animation des différentes instances du programme,
- l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs démarches administratives,

- l'émergence de nouveaux projets,
- la communication sur le programme DLAL,
- la réalisation et le suivi des différentes étapes d'évaluations du programme,
- la gestion administrative et financière du programme DLAL, en lien avec la Région.

Pour l'année 2020 (du 1^{er} janvier au 31 décembre), les frais d'animation-gestion du programme s'élèvent à 61 060 € (inscrits dans le budget 2020 du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre - volet animation DLAL-FEAMP, adopté en Conseil Communautaire le 4 novembre 2019).

Plan de financement prévisionnel 2020 :

Dépenses prévisionnelles	€	Recettes prévisionnelles	€	% part FEAMP	% TOTAL
Salaires brut chargé <i>(dont estimation frais de transport inéligibles FEAMP : 490 €)</i>	57 790,00 €	FEAMP	30 285,00 €	50%	49,6%
Charges de fonctionnement	3 040,00 € TTC	REGION	18 171,00 €	30%	29,8%
Communication	230,00 € TTC	COBAS pour PAYS	12 604,00 €	20%	20,6%
TOTAL	61 060,00 €	TOTAL	61 060,00 €	100%	100%

VU la convention entre le GALPA Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre et le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche de la Région Nouvelle-Aquitaine signée le 13 mars 2017,
 VU l'avis d'opportunité favorable du Comité de Sélection DLAL du 18 février 2020,
 VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme d'actions 2020 et son plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISER** la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer les différents documents associés.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus.
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
 Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
 PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 A 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N° DEL-2020-07-042

FORFAITISATION DE L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la pandémie du Covid-19, un forfait de 20 tickets a été attribué aux agents par mesure de protection sociale, mais également dans un objectif de facilitation de gestion des attachements avec les services en cette période particulière. La COBAS souhaite s'orienter vers une généralisation de ce mode d'attribution, qui s'inscrit également dans le cadre d'une unification des pratiques avec le transfert des personnels enseignants des 4 écoles de musique, à compter du 1^{er} septembre 2020.

D'une valeur faciale de 7,50 euros, dont la moitié est prise en charge par l'employeur, bénéficiant de l'exonération de charges patronales, ils sont édités par le prestataire titulaire du marché, après mise en concurrence, sur saisie de paie mensuelle, à partir des attachements mensuels de chaque pôle. La distribution s'effectue après chaque mois révolu, suivant le principe de comptabilité publique du service fait.

Ainsi, en tenant compte du temps de travail et du droit à congés des agents, il est proposé d'attribuer un forfait de 20 tickets restaurant sur 11 mois, pour tout agent permanent titulaire ou contractuel permanent de droit public ou privé cumulant 3 mois révolus de présence consécutive, avec exclusion des stagiaires. Les agents en télétravail bénéficient également du dispositif.

Chaque nouvel agent lors de son intégration au sein des effectifs doit effectuer une demande écrite d'attribution de tickets. Il est prévenu de cette démarche dans le cadre de la procédure d'accueil. L'attribution s'applique pendant une durée d'un an, puis par tacite reconduction chaque année. Au-delà d'un an, si l'agent ne souhaite plus bénéficier du dispositif proposé par la COBAS et l'abondement patronal afférent, il doit le formuler par écrit.

Ce forfait est proratisé à la quotité du temps de travail de l'agent. Les jours de congés maladie quelle que soit leur nature, les jours de grève, les jours où l'agent est en mission, en congés, en ARTT ou en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), à l'exception de l'ASA octroyée pour raison syndicale, n'ouvrent pas droit à l'attribution d'un ticket restaurant.

Les agents qui dans le cadre de leur mission peuvent bénéficier d'un dispositif de restauration collective inhérent à leur activité, leur permettant de se restaurer sans paiement de leur repas auprès de la COBAS (ex cantine de l'ALSH pendant l'accueil des enfants), considéré également comme la continuité pédagogique de leur mission d'accueil de l'enfant, cette prestation n'est pas considérée comme un avantage en nature soumis à cotisation et impôt sur le revenu. En conséquence, cette attribution ne peut ouvrir un droit à attribution d'un ticket restaurant. Un forfait spécifique devra être mis en place en début de chaque année pour tenir compte du calendrier scolaire.

Concernant les agents non permanents à temps non complet, une condition de cumul de 3 mois révolus de présence consécutive est également nécessaire. Par contre, l'attribution ne pourra se faire qu'au réel, au regard des jours effectivement travaillés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles,
VU l'article L.3262-1 du Code du travail relatif à l'attribution des titres restaurants,
VU la délibération n° 18-26f du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 relative à l'abondement de la participation employeur au dispositif des tickets restaurants,
VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 10 juin 2020,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la forfaitisation des titres restaurant selon les modalités définies ci-dessus ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer tout acte afférent.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvia BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N° DEL-2020-07-043

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la pandémie du Covid-19 et durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 11 mai 2020, les services de la COBAS ont assuré la continuité des services publics à travers la mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité en présentiel. Certains services ont continué à poursuivre leur activité en télétravail, quand les missions permettaient ce mode d'organisation.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Communautaire peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Je vous propose d'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 dans notre Communauté d'Agglomération, afin de valoriser « un surcroît de travail significatif et important durant cette période, engendré par la crise sanitaire » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, pour assurer la continuité des services publics.

Dans le cadre du dialogue social, bien que constituant une formalité non obligatoire, les membres du Comité Technique ont été consultés à titre informatif le 10 juin 2020.

CONSIDÉRANT que cette prime est instaurée afin de tenir compte de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail suivant la répartition suivante :

Emplois	Montants
agents des services collecte, centre de valorisation, déchetterie, garage, centre de transfert, service transport, et certains administratifs de pôle Environnement et du service Travaux ayant effectué plus de 10 jours en présentiel sur la période du confinement et compte tenu de l'exposition au risque impliqué par la mission	1 000 €
agents d'accueil du siège et du pôle Environnement, agents des services supports ou de direction, ou d'administration de BASSIN Formation ayant eu un surcroît important et très significatif de travail en présentiel ou distanciel sur la période du confinement	500 €

CONSIDÉRANT que cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020 et concerne 130 agents ;

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale fixera par arrêté l'attribution individuelle à chaque agent suivant les critères et la répartition précisés ci-dessus ;

VU la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la présentation effectuée auprès du Comité Technique du 10 juin 2020,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER la proposition formulée par la Présidente de la COBAS relative au versement de la prime exceptionnelle Covid-19 ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente de la COBAS à signer tout acte afférent.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, , Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-07-044

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS
À COMPTER DU 01/04/2020 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES
POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR LA PÉRIODE DU 01/07/2020 AU 31/12/2020**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé, d'actualiser le tableau des postes budgétaires des emplois pourvus et à pourvoir au sein de notre Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} avril 2020 et de créer les postes budgétaires non permanents pour les renforts saisonniers ou l'accroissement d'activité au sens des articles 3.1^o et 3.2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020.

CONSIDÉRANT l'évolution des missions de la collectivité et la prise en charge de nouvelles compétences statutaires, ainsi que la nécessité d'encadrer les mouvements de personnels, tels que mutations, réorganisation des services, départs en retraite et recrutements.

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle engendrée par le Covid-19, le report des élections municipales et les dates d'installation des organes délibérants,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des postes budgétaires pour le recrutement d'agents non permanents, afin de maintenir un service public de qualité dans le respect du principe de continuité du service public et de la sécurité de ses agents ou des usagers (service de collecte des déchets ménagers, encadrement des enfants inscrits à l'ALSH et continuité des cours et formations auprès des apprentis de Bassin Formation),

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux recrutements d'agents non permanents tenant compte de la spécificité et des contraintes des missions exercées par la COBAS et des contraintes notamment sanitaires liées aux protocoles sanitaires de prévention du Covid-19, à savoir :

- une saisonnalité importante au sein du service de la collecte des déchets ménagers, et des offices de tourisme
- une fluctuation de l'attribution des marchés de formation, et le nombre variable d'apprenants
- une variation au jour le jour des inscriptions d'enfants à l'ALSH et la nécessité de respecter des exigences réglementaires afférentes à ce service notamment en matière de taux d'encadrement pour l'accueil d'enfants.

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires correspondants inscrits,

CONSIDÉRANT la strate démographique de la COBAS, permettant la création d'un poste de directeur de cabinet,

CONSIDÉRANT la réussite au concours de rédacteur d'un agent, inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur établie par le Président du Centre de Gestion de la Gironde,

Le tableau des effectifs est décliné sur les 7 budgets, principal et annexes, de la collectivité joints à la présente délibération, précisant le cadre statutaire ou contractuel des postes créés et pourvus, les cadres d'emploi de référence ainsi que les grades de recrutement,

- au budget de Bassin Formation, de transformer à compter du 01/04/2020, le poste permanent de formateur de catégorie A contractuel de la filière administrative en poste de chargé de projet en charge de l'ingénierie de formation à temps complet,

- au budget principal, de supprimer le poste de chargé de communication audio-visuelle de catégorie A et de transformer à compter du 01/05/2020, le poste permanent existant de catégorie A contractuel de la filière administrative en poste d'ingénieur de la filière technique du poste de Directeur de la communication et de l'information à temps complet,

À compter du 01/07/2020, je vous propose :

- d'ouvrir les postes budgétaires non permanents précisés dans les annexes jointes sur le budget principal et les budgets annexes Bassin Formation et Régle Environnement, afin de permettre le recrutement de conseillers en séjour saisonniers pour les offices de tourisme, d'animateurs, de personnels technique, de surveillants de balnades et encadrants pour l'ALSH, de formateurs pour Bassin Formation et de ripeurs et chauffeurs pour le service collecte,

- au budget principal, de créer à compter du 01/09/2020, le poste permanent d'adjoint administratif en catégorie C contractuel de la filière administrative à temps complet, pour le poste d'assistante administrative paie et carrière, suite à la mutation interne de l'agent en poste,

- au budget de Bassin Formation, de créer à compter du 01/09/2020 un poste de catégorie B, Assistant de la vie éducative à temps complet, de la filière Sanitaire et Sociale, emplois sociaux,

- au budget de la régie du pôle Environnement de créer à compter du 01/09/2020, un poste de catégorie C, de la filière technique à temps complet, d'ambassadeur de tri compte tenu de l'évolution des consignes de tri et de la densification de la communication et du conseil à dispenser auprès des usagers sur le territoire des 4 villes,

À compter du 10/07/2020, je vous propose :

- au budget principal, de créer et de pourvoir le poste de directeur de cabinet à temps complet, suivant les dispositions de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération du directeur de cabinet, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, sera déterminée de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu) en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le directeur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

À compter du 01/08/2020, je vous propose :

- au budget principal, de transformer et de pourvoir le poste budgétaire d'adjoint administratif titulaire en poste de rédacteur territorial de catégorie B, au sein du services finances et comptabilité, suite à la réussite au concours de l'agent en poste,

À compter du 01/09/2020, je vous propose :

- au budget principal, suite au transfert des personnels enseignants des écoles de musique des 4 villes, je vous propose de pourvoir 55 postes, à savoir :

Sur des postes permanents :

- 4 Professeurs d'enseignements artistiques titulaires
- 33 Assistants d'enseignements artistiques titulaires
- 1 agent de maîtrise titulaire
- 7 Assistants d'enseignements artistiques contractuels

Sur des postes non permanents : 10 Assistants d'enseignements artistiques

Compte tenu des exclusions des nouvelles équivalences prévues par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 en matière de RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), les professeurs d'enseignements artistiques, les assistants d'enseignements artistiques continueront à percevoir quand ils sont éligibles, les primes et indemnités afférentes à leur cadre d'emploi, à savoir :

- les indemnités de suivi et d'orientation des élèves,
- l'indemnité pour heures supplémentaires d'enseignement,
- l'indemnité prévue en cas de tâches particulières ou de sujétions spéciales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relative aux agents contractuels de la FPT,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

VU la délibération n° 17-174 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 autorisant le recours à des agents contractuels pour cause de renforts saisonniers ou surcroît d'activités,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,

VU la **délibération** n° 19-355 du 19 décembre 2019 portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS à compter du 1^{er} janvier 2020,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° 19-355 du 19 décembre 2019, portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **APPROUVER** la création et la transformation des postes budgétaires permanents à partir du 01/04/2020 et non permanents tels que précisés et pourvus, dans les annexes jointes à la présente délibération, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **IMPUTER** et **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets principal et annexes sur les exercices concernés.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° DEL-2020-07-045

COMPTES DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après vérification des budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer que les Comptes de Gestion 2019 établis par Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- et d'arrêter les Comptes de Gestion 2019 aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice 2019		Résultat cumulé de l'exercice 2019
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement	- 5 169 636,86		98 782 419,66	37 398 263,14	- 4 533 822,26
Fonctionnement <i>(dont part affectée à l'investissement 2019)</i>		5 569 829,75 <i>(5 280 279,66)</i>	37 641 080,85	43 555 690,37	6 024 168,81

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice 2019		Résultat cumulé de l'exercice 2019
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement	- 988 081,64		2 317 336,60	3 493 863,01	186 430,57
Fonctionnement <i>(dont part affectée à l'investissement 2019)</i>		4 367 371,98 <i>(2 352 849,10)</i>	16 318 524,99	18 362 184,65	5 073 182,54

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2018		Opérations de l'exercice 2019		Résultat cumulé de l'exercice 2019
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement		73 005,82	363 051,08	804 832,40	314 787,14
Fonctionnement <i>(dont part affectée à l'investissement 2019)</i>		771 244,50 <i>(8 251,78)</i>	5 835 789,80	5 857 580,42	784 763,34

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2018		Opérations de l'exercice 2019		Résultat cumulé de l'exercice 2019
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement	- 1 583 961,89		3 128 091,19	3 688 014,88	- 1 028 038,00
Fonctionnement <i>(dont part affectée à l'investissement 2019)</i>		3 700 458,81 <i>(2 438 270,56)</i>	1 418 738,54	2 368 704,29	2 217 157,00

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2018		Opérations de l'exercice 2019		Résultat cumulé de l'exercice 2019
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement		12 502,25	62 168,68	83 605,34	33 938,91
Fonctionnement <i>(dont part affectée à l'investissement 2019)</i>		502 803,14 <i>(0)</i>	2 648 332,04	2 771 240,19	625 711,29

BUDGET ANNEXE AÉRODROME

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2018		Opérations de l'exercice 2019		Résultat cumulé de l'exercice 2019
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement		342 364,25	120 811,46	188 825,72	410 098,49
Fonctionnement <i>(dont part affectée à l'investissement 2019)</i>		129 281,28 <i>(0)</i>	669 441,03	683 361,95	153 202,20

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice 2019		Résultat cumulé de l'exercice 2019
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes	
Investissement	- 54 028,69		14 517,56	64 874,10	- 3 872,15
Fonctionnement <i>(dont part affectée à l'investissement 2019)</i>		92 001,83 <i>(54 028,69)</i>	98 022,85	92 338,11	34 288,70

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les résultats des Comptes de Gestion 2019 établis par le Trésorier de la COBAS ;
- **DONNER MANDAT** au Président pour toute opération en lien avec l'exécution de cette délibération.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



RAPPORTEUR : Yves FOULON

N° DEL-2020-07-046

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après présentation de la note qui vous a été adressée avec les documents budgétaires relatifs aux Comptes Administratifs 2019, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les Comptes Administratifs de la COBAS concernant ses différents budgets pour l'exercice 2019.

BUDGET PRINCIPAL

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2018		Opérations de l'exercice 2019		Résultat cumulé de l'exercice 2019	Rapports		Résultat cumulé 2019 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Récoltes		Dépenses	Récoltes	
Investissement	- 5 188 825,85		35 762 419,56	37 399 263,14	- 4 533 822,25	5 884 820,34	6 420 022,16	- 3 978 720,45
Fonctionnement <i>(dont part affectée à l'investissement 2019)</i>		5 599 828,75 (5 287 270,66)	37 841 080,65	43 555 880,27	6 024 189,81			

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2018		Opérations de l'exercice 2019		Résultat cumulé de l'exercice 2019	Rapports		Résultat cumulé 2019 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Récoltes		Dépenses	Récoltes	
Investissement	- 968 091,84		2 317 336,80	3 493 959,0*	1 88 430,57	2 820 969,20	0,00	- 2 732 538,63
Fonctionnement <i>(dont part affectée à l'investissement 2019)</i>		4 257 371,99 (2 522 849,16)	16 319 524,59	18 262 154,65	5 078 182,54			

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

	Résultats cumulée à la clôture de l'exercice 2018		Opérations de l'exercice 2019		Résultat cumulé de l'exercice 2019	Reports		Résultat cumulé 2019 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement		73 005,82	303 051,08	604 652,40	31' 787,14	236 082,82	0,00	78 724,22
Fonctionnement <i>(dont part affectée à l'investissement 2019)</i>		771 244,50 (8 251,76)	5 035 788,80	5 867 660,42	784 783,34			

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

	Résultats cumulée à la clôture de l'exercice 2018		Opérations de l'exercice 2019		Résultat cumulé de l'exercice 2019	Reports		Résultat cumulé 2019 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement	- 1 583 961,89		3 128 091,19	3 086 014,88	- 1 028 055,00	739 199,82	41 465,00	- 1 723 741,92
Fonctionnement <i>(dont part affectée à l'investissement 2019)</i>		3 700 459,01 (2 438 270,59)	1 413 736,54	2 368 704,28	2 217 187,00			

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

	Résultats cumulée à la clôture de l'exercice 2018		Opérations de l'exercice 2019		Résultat cumulé de l'exercice 2019	Reports		Résultat cumulé 2019 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement		12 602,25	62 168,69	83 835,34	33 938,91	0,00	0,00	33 938,91
Fonctionnement <i>(dont part affectée à l'investissement 2019)</i>		802 803,44 (0)	2 848 332,04	2 771 240,18	625 711,58			

BUDGET ANNEXE AÉRODROME

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice 2019		Résultat cumulé de l'exercice 2019	Reports		Résultat cumulé 2019 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement		342 354,25	170 811,48	168 625,72	4 0 080,49	124 821,21	0,00	216 217,26
Fonctionnement <i>(dont part affectée à l'investissement 2019)</i>		129 281,28	859 441,03	665 361,95	153 202,20			
		(3)						

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice 2019		Résultat cumulé de l'exercice 2019	Reports		Résultat cumulé 2019 après reports
	Déficits	Excédents	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement	- 54 026,69		14 517,56	14 874,10	- 3 672,15	0,00	0,00	- 3 672,15
Fonctionnement <i>(dont part affectée à l'investissement 2019)</i>		62 001,93	66 022,65	112 338,11	54 256,70			
		(54 026,69)						

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les résultats des Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes de la COBAS pour l'exercice 2019 qui sont conformes aux Comptes de Gestion 2019.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à la majorité : ADOPTE (1 CONTRE : Tony LOURENÇO - 3 ABSENCES : Jacques CHAUVET ayant donné pouvoir à Anne ELISSALDE, Anna ELISSALDE, et Valentin DEISS)

(Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, s'étant retirée, et ne participant pas au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Au global, budget principal et budgets annexes compris, les produits de la section de fonctionnement de la collectivité ont augmenté d'un peu plus de 6 % entre 2018 et 2019 pour atteindre 73 691 080 €, soit presque 4,2 M€ d'inscriptions supplémentaires. Cette évolution favorable résulte essentiellement de deux facteurs : la fiscalité perçue sur l'année et les écritures comptables d'ordre liées aux cessions et aux amortissements.

Les charges d'exploitation s'établissent à 63 812 908 € sur l'année 2019 contre 61 706 778 € en 2018, soit une hausse plus nuancée de 3,41 % avec l'enregistrement de 2,1 M€ de crédits complémentaires. Cette situation résulte principalement, au même titre que les produits d'exploitation, d'écritures d'ordre obligatoires passées sur les amortissements et les cessions d'actifs.

L'épargne brute de notre collectivité, tous budgets confondus, progresse très fortement par rapport au précédent exercice pour atteindre presque 16 M€ (pour rappel, celle-ci s'établissait à 12,4 M€ en 2018).

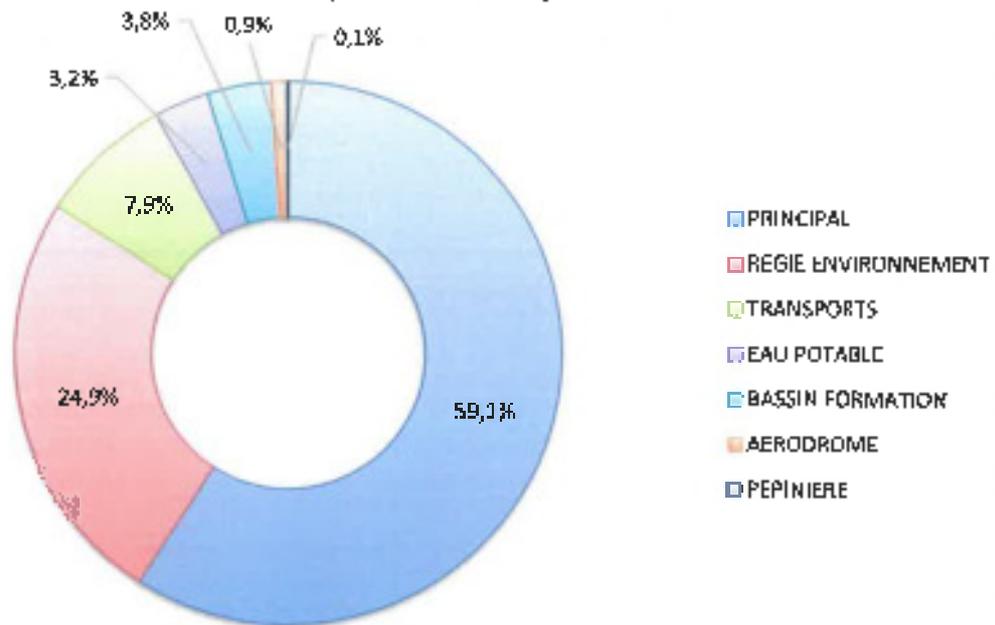
L'épargne nette, résultante de la capacité d'autofinancement brute précitée à laquelle on soustrait les remboursements en capital des emprunts (3,3 M€ en 2019), augmente également pour atteindre 12,6 M€ (pour mémoire, celle-ci s'établissait à 9,9 M€ en 2018).

Enfin, le capital restant dû par notre collectivité à fin 2019 s'établit à 70 808 677 €, tous budgets confondus. Compte tenu de l'épargne brute dégagée sur l'exercice (16 M€), la capacité de désendettement de la COBAS s'améliore par conséquent et correspond désormais à 4,44 ans au 31 décembre 2019 contre 5,20 ans l'année précédente.

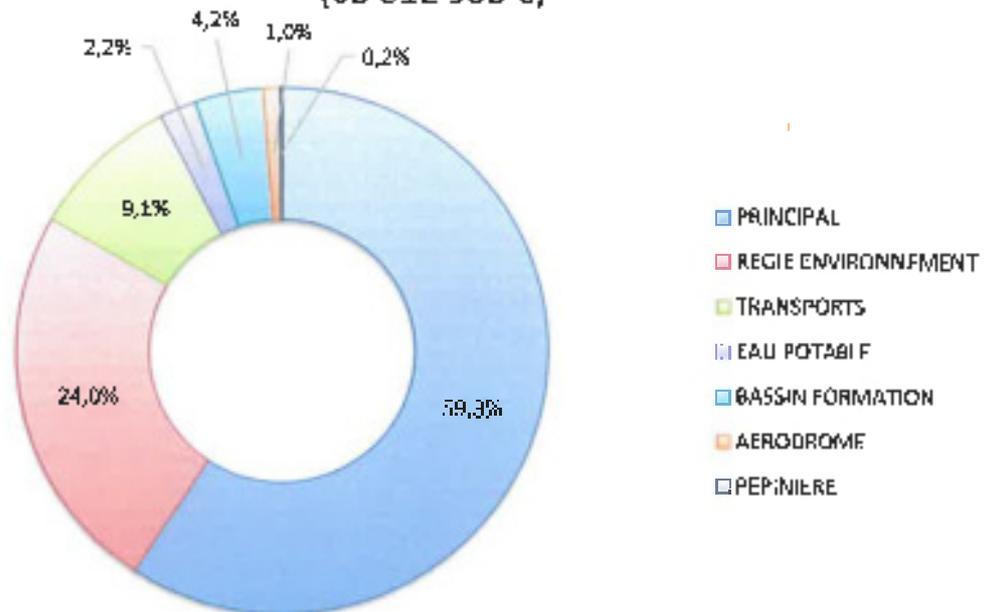
Il vous est détaillé dans les graphiques ci-après la taille budgétaire respective de chaque budget de la collectivité, en fonctionnement et en investissement, aussi bien pour les dépenses que pour les recettes au titre de l'année 2019.

Il vous est exposé également par la suite le détail de ces recettes et ces dépenses pour chaque budget, section par section.

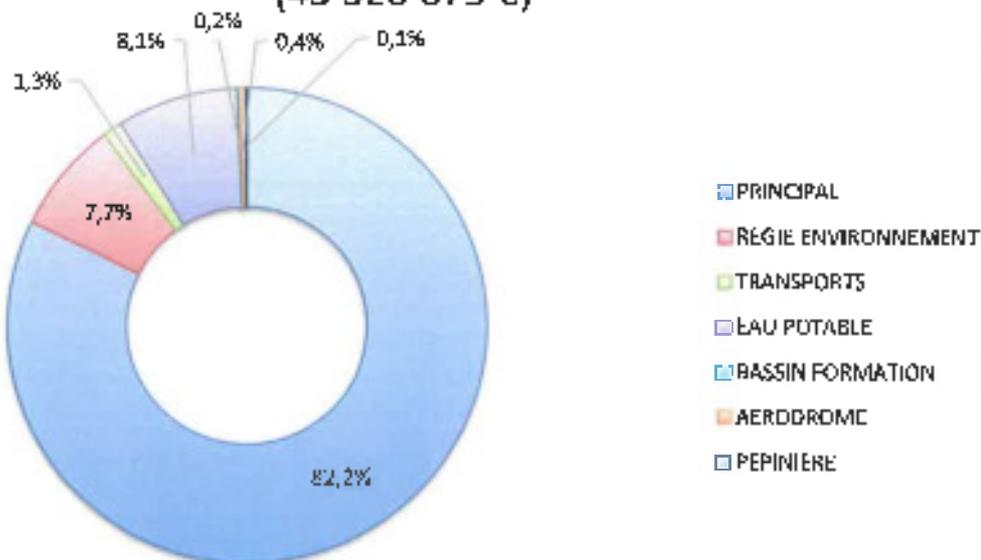
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COBAS
(73 691 080 €)



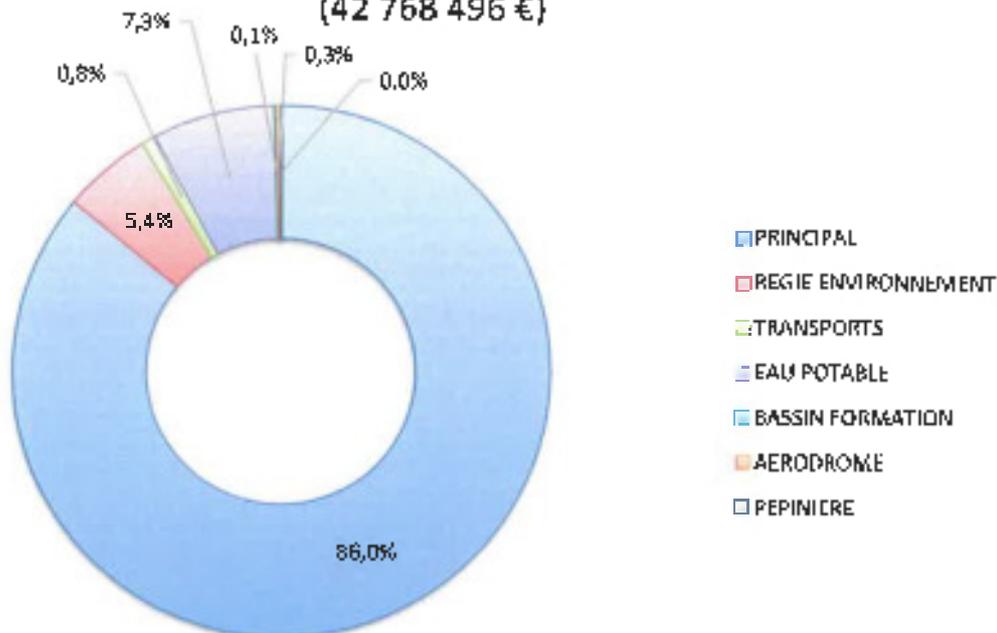
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COBAS
(63 812 908 €)



RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA COBAS
 (45 520 075 €)



DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA COBAS
 (42 768 496 €)



BUDGET PRINCIPAL

A. Section de fonctionnement :

- DÉPENSES

L'accroissement de 5 % des charges d'exploitation entre 2018 et 2019 est à relativiser dans la mesure où cette évolution provient quasi-exclusivement de dépenses d'ordre (charges calculées comptables obligatoires). En effet, sur les 1,9 M€ de dépenses complémentaires comptabilisées par rapport à l'année 2018 (36 M€), une écriture de cession d'actif (1,1 M€ - vente parcelle avenue Vulcain) et les dotations d'amortissements (+ 500 000 €) en expliquent une grande partie. Ces inscriptions font l'objet d'une neutralisation comptable équivalente en recettes d'exploitation.

L'augmentation des charges réelles (hors opérations d'ordre) correspond à peu près à 270 000 € dont la moitié est imputable à l'évolution naturelle de la masse salariale (Glissement-Vieillesse-Technicité) et l'autre moitié à deux postes de dépenses (l'entretien des pistes cyclables qui progresse de 90 000 € et la participation aux actions Pays qui augmente d'environ 50 000 €).

Pour rappel, les principaux chapitres de dépenses de la section de fonctionnement renvoient aux :

- participations aux organismes extérieurs (36 %) à hauteur de 13,5 M€ ;
- reversements de fiscalité comme le FNGIR ou le FPIC (28 %) à hauteur de 10,6 M€ ;
- charges de personnel (12 %) à hauteur de 4,6 M€.

- RECETTES

Au titre de l'exercice 2019, les produits d'exploitation affichent une hausse élevée de 7,15 % pour s'établir à 43,5 M€, soit une majoration en volume de 2,9 M€. Mais au même titre que les dépenses d'exploitation, cette progression importante résulte partiellement d'écritures comptables liées à la comptabilisation d'une cession d'actif (1,1 M€) et la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (305 000 €).

Pour autant, ces inscriptions comptables n'expliquent pas tout et il convient de souligner la progression très marquée des produits de fiscalité qui passent de 33 224 684 € à 34 917 978 €, soit une majoration d'environ 1,7 M€. Cette évolution positive résulte essentiellement de la taxe d'habitation (+ 720 000 €) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (+ 585 000 €).

Pour rappel, les produits fiscaux constituent 80 % des recettes de la section de fonctionnement du budget principal.

Les dotations et participations reçues (chapitre 75) représentent l'autre principal poste de produits avec 6,5 M€, soit 15 % du total des recettes. Ce chapitre augmente d'environ 250 000 € par rapport à 2018, une première après plusieurs baisses annuelles successives et significatives liées aux réformes de calcul des DGF et des contributions au redressement des finances publiques.

• RÉSULTAT

Le résultat annuel 2019 progresse très significativement par rapport au précédent exercice (4 691 737 €) en atteignant 5 714 610 €. Additionné au résultat antérieur reporté (309 550 €), le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit désormais à 6 024 160 €.

B. Section d'investissement :

• DÉPENSES

Avec un total de 36,8 M€, les dépenses d'équipement ont atteint un niveau conséquent en 2019 qui s'explique logiquement et grandement par les premiers versements opérés au titre des travaux d'amélioration de la desserte du sud bassin par l'axe A660-RN250 (13 M€).

Les versements opérés au titre des pôles d'échanges multimodaux (PEM) à hauteur de 9 M€ constituent par ailleurs l'autre partie importante des charges d'investissement comptabilisées sur l'année.

Sur les crédits restants (14,8 M€), sans rentrer dans un détail exhaustif, les opérations suivantes en sont les principales composantes :

- la réfection des voiries communautaires des Zones d'Activités Économiques pour 3,4 M€ ;
- le remboursement en capital des emprunts (2,8 M€) ;
- les fonds de concours aux villes membres pour la réalisation d'un bâtiment culturel (2 M€) ;
- l'aménagement et la réalisation de pistes cyclables (1 M€) ;
- les subventions aux bailleurs pour la construction de logements sociaux (1 M€).

• RECETTES

Les réalisations en investissement précitées ont été financées à 60 % par l'emprunt (dont 13 M€ sur l'enveloppe consacrée à l'A660-RN250 en miroir des dépenses correspondantes acquittées). Le FCTVA s'est élevé à presque 5 M€ compte tenu des volumes réalisés. L'excédent de fonctionnement capitalisé a été inscrit à hauteur de 5,3 M€ conformément à la délibération communautaire relative à l'affectation des résultats 2018.

Des subventions ont été encaissées au cours de l'année pour un montant cumulé d'environ 700 000 € sur différents dispositifs (FAU, PEM, pistes cyclables, écoles...) et auprès de plusieurs partenaires institutionnels (État, Région, Département).

Il convient par ailleurs de valoriser également les amortissements (2,2 M€) et la vente d'une parcelle sise avenue de Vulcain (1,1 M€) pour compléter les principales recettes d'investissement enregistrées en 2019.

• RÉSULTAT

Concernant la section d'investissement, un excédent est constaté à hauteur de 635 844 €, qui vient en déduction du résultat antérieur reporté (- 5 169 666 €), et donc porte le résultat de clôture de la section d'investissement à - 4 533 822 €.

Au niveau des reports, il est valorisé 5 864 920 € en dépenses et 6 420 022 € en recettes à fin 2019.

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

A. Section de fonctionnement :

• DÉPENSES

S'agissant des charges d'exploitation, elles augmentent en volume de 352 286 € entre 2018 (14 966 239 €) et 2019 (15 318 525 €), soit + 2,35 %. Les principales variations concernent les postes de dépenses les plus importants comme les charges de personnel qui progressent de 305 679 € pour atteindre environ 7,2 M€, le carburant sous l'effet de l'augmentation des cours du pétrole sur l'année 2019 (+ 83 430 €), les dotations aux amortissements (+ 123 820 €), ainsi que le transport/traitement des déchets non-valorisables (+ 53 014 €).

Plusieurs diminutions sont par contre relevées et viennent contrebalancer les hausses précitées, tout particulièrement les écritures de cessions d'actifs (- 184 819 €).

Il convient par ailleurs de souligner que le rescrit fiscal déposé par la COBAS portant sur les taxes foncières acquittées pour le centre de valorisation du Teich a eu le double d'effet, d'une part, de constituer une recette exceptionnelle en 2018 (pour mémoire, 137 K€) et, d'autre part, de rebaser le montant désormais à honorer pour ce site (14 508 € au lieu de 89 994 € en 2018).

• RECETTES

Les produits de la section de fonctionnement augmentent très fortement (+ 947 877 €) en passant d'environ 17,4 M€ en 2018 à 18,4 M€ en 2019. Cette situation favorable résulte de plusieurs facteurs. Le plus important renvoie à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui s'établit à 13 714 238 € soit 529 131 € supplémentaires par rapport au précédent exercice. L'autre principale recette complémentaire correspond aux participations des éco-organismes qui augmentent de 321 673 € pour atteindre 1 226 184 €. À ces hausses, il convient d'ajouter celles de la Redevance Spéciale (+ 170 377 €) et des indemnités journalières (+ 84 048 €).

En miroir des dépenses moindres constatées sur les écritures de cessions, les recettes des ventes d'actifs baissent également de manière équivalente en produits (- 184 819 €).

• RÉSULTAT

En fonctionnement, le résultat de l'exercice 2019 dégage un excédent de 3 043 660 €. En intégrant l'excédent antérieur reporté (2 034 523 €), le résultat de fonctionnement clôturé s'établit à 5 078 183 €.

B. Section d'investissement :

◆ DÉPENSES

En toute logique, la taille budgétaire des dépenses réalisées sur le budget environnement en 2019 (2 317 337 €) diminue par rapport à 2018 (4 383 955 €) puisqu'une partie significative du coût de la construction du nouveau pôle Environnement y était encore consacrée.

Pour 2019, il convient de retenir les principales dépenses d'équipements suivantes :

- un cribleur au centre de valorisation du Teich (429 550 €) ;
- des véhicules/bennes à ordures ménagères (425 241 €) ;
- le renouvellement des bacs et colonnes (180 056 €) ;
- des bennes amovibles pour la collecte et le transport des déchets (109 147 €) ;
- une balayeuse (84 816 €).

◆ RECETTES

Sur les 3,5 M€ de recettes d'investissement, l'excédent de fonctionnement capitalisé en représente 66,8 % avec un montant affecté de 2 332 849 €, puis vient l'amortissement à hauteur de 1 057 066 €. À ces produits, il faut ajouter des écritures d'ordre obligatoires (63 464 €), ainsi que des subventions d'équipement perçues au titre de l'étude sur la valorisation des produits coquilliers (39 880 € de la Région et du FEAMP).

◆ RÉSULTAT

Compte tenu des recettes et des dépenses d'investissement comptabilisées sur l'exercice, l'année 2019 dégage un excédent de 1 176 522 €. En intégrant le résultat antérieur déficitaire de 988 092 €, la clôture de la section d'investissement s'établit par conséquent à 188 430 €.

Par ailleurs, seuls des reports de dépenses d'investissement sont comptabilisés à hauteur de 2 920 969 €.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

A. Section de fonctionnement :

◆ DÉPENSES

Au niveau des dépenses de la section de fonctionnement, elles baissent de nouveau et très fortement par rapport aux exercices précédents en passant de 6 097 979 € à 5 835 770 €, sous l'effet notamment d'un ajustement de la contribution financière forfaitaire versée au délégataire à la suite d'une négociation aboutie sur le volume d'activités réalisés sur les TAD/TPMR. En volume, cette diminution correspond à 262 209 €, soit 4,30 % de moins par rapport à 2018.

En effet, les montants acquittés au titre de la délégation des transports publics se réduisent de 292 211 € entre 2018 et 2019. À cela s'ajoutent d'autres réductions portant sur les dotations aux amortissements (- 61 647 €) ou encore les prestations de services (- 12 920 €). Ces évolutions ont permis par ailleurs de compenser les ajustements attendus à la hausse concernant certains postes comme l'actualisation de la prise en charge financière des titres Pass Jeunes auprès de la SNCF à la suite de l'enquête de fréquentation (+ 58 250 €) ou encore les charges de personnel avec l'affectation à 100 % sur le budget annexe transports des deux agents du service Mobilités (+ 54 184 €) auparavant comptabilisés à 50 % sur le budget principal.

- RECETTES

Concernant les produits d'exploitation, ceux-ci progressent très légèrement de 0,44 % pour atteindre 5 857 560 €. Même si la subvention d'équilibre reste la principale source de recettes avec un montant de 3 512 000 €, celui-ci apparaît en net retrait de 86 271 € par rapport au précédent exercice, et même de 983 000 € par rapport à celui honoré en 2017.

Deux autres points méritent d'être relevés : le premier concerne le Versement Mobilités qui progresse de 79 637 € pour atteindre 1 908 059 €, le second renvoie au dégrèvement de l'État à la suite de la réforme fiscale ayant relevé le seuil de cotisation des entreprises de 9 à 11 salariés (compensation versée à hauteur de 34 198 € au titre de 2019).

- RÉSULTAT

La section de fonctionnement dégage donc un excédent de 21 790 €, qui cumulé à l'excédent antérieur reporté (762 993 €), donne un résultat de clôture de 784 783 €.

B. Section d'investissement :

- DÉPENSES

L'exercice 2019 a enregistré moitié moins de dépenses d'équipements que les deux précédents exercices (709 284 € en 2017, 774 651 € en 2018, 363 051 € en 2019). Pour autant, les investissements réalisés ont été ciblés sur des équipements nécessaires à l'exploitation du service comme l'agrandissement du dépôt de bus sis impasse des deux Crastes à La Teste de Buch (105 168 €) ou encore la poursuite du déploiement des bornes d'informations voyageurs, ainsi que le renouvellement des poteaux d'arrêts (116 517 €).

Des écritures d'ordre obligatoires (51 894 €), le remboursement en capital des emprunts (61 367 €) et le remplacement d'un bloc moteur de bus (28 105 €) viennent compléter les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice.

- RECETTES

Les recettes de la section d'investissement sont composées comme suit :

- amortissements (526 115 €) ;
- transfert du droit à déduction de la TVA (35 233 €) ;
- écritures d'ordre obligatoires (35 233 €) ;
- excédent de fonctionnement capitalisé (8 252 €).

- **RÉSULTAT**

Le résultat annuel en section d'investissement apparaît excédentaire à hauteur de 241 781 €. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté (73 006 €), le résultat de clôture en investissement s'établit par conséquent à 314 787 €.

Seuls des reports de dépenses ont été enregistrés au 31 décembre 2019 pour un montant de 236 063 €.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

A. Section de fonctionnement :

- **DÉPENSES**

Les charges de cette section progressent d'environ 107 750 € par rapport à 2018 pour atteindre 1 413 737 € sous l'effet quasi exclusivement de dépenses calculées obligatoires relatives aux dotations aux amortissements (+ 95 000 € environ, soit 1 190 547 € comptabilisés en 2019). Il convient de souligner également sur l'exercice la réalisation de la roselière et l'herbier sur le lac de Cazaux pour approximativement 42 000 € (maîtrise d'œuvre et implantation de géonattes végétalisées).

- **RECETTES**

L'augmentation relevée des charges d'exploitation est pleinement couverte par une hausse importante des produits de fonctionnement (+ 194 685 €) qui s'établissent à 2 368 704 € sur 2019. Cette forte progression provient uniquement de l'évolution favorable du produit de la surtaxe eau qui passe de 2 048 375 € à 2 280 674 € (soit + 11 % et 234 298 € en volume).

- **RÉSULTAT**

Sur 2019, l'excédent de fonctionnement s'établit à 954 968 €. Compte tenu d'un résultat antérieur reporté de 1 262 189 €, le résultat de clôture s'élève donc à 2 217 157 €.

B. Section d'investissement :

- **DÉPENSES**

Le programme de réalisation de travaux reste à un niveau soutenu sur l'année 2019 en dépassant les 3 M€ dont 2,7 M€ de renouvellement de canalisations d'eau potable. Les autres dépenses d'équipement renvoient principalement aux réhabilitations de forages (225 826 €), aux remboursements en capital des emprunts (141 882 €) et aux avances sur marchés (32 142 €).

- **RECETTES**

Trois composantes assurent en 2019 les produits d'investissement qui s'élèvent à 3 686 015 €. En premier lieu, l'excédent de fonctionnement capitalisé voté dans le cadre de la délibération d'affectation des résultats 2018 pour un montant de 2 438 271 €. Deuxièmement, les amortissements en représentent 32 % à hauteur de 1 190 547 €. Puis, dernièrement, les remboursements des avances sur marchés clôturent ces recettes à hauteur de 57 197 €.

- **RÉSULTAT**

L'exercice 2019 se solde par un résultat positif à hauteur de 557 924 €. Le déficit antérieur de clôture s'élevant à 1 583 982 €, le nouveau résultat de clôture de la section d'investissement s'établit par conséquent à - 1 026 038 €.

Il est inscrit par ailleurs 739 200 € de reports de dépenses et 41 496 € de reports de recettes.

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION (CFA)

A. Section de fonctionnement :

- **DÉPENSES**

Les charges totales d'exploitation progressent très légèrement passant de 2 624 516 € en 2018 à 2 648 332 € sur l'année 2019, soit + 0,90 %. Pour rappel, avec un taux de 78,5 %, les charges de personnel (chapitre 012) représentent le centre de dépenses le plus important, avec un montant en légère baisse à 2 080 291 € concourant à la stabilité globale des charges.

Plusieurs articles comptables ont enregistré des hausses significatives par rapport au précédent exercice sous l'effet notamment de l'accueil et des formations assurées en section poissonnerie auprès d'apprentis venus des DOM-TOM comme par exemples les prestations de services (+ 70 500 €) ou encore les denrées alimentaires (+ 11 000 €). Ces surcoûts de formation ont été couverts par des recettes de facturation.

Il est à noter que la stabilité constatée résulte par ailleurs d'une écriture comptable exceptionnelle sur 2018 (67 000 €) portant sur des annulations de titres sur exercices antérieurs qui ne sont pas reproduites au cours de l'année 2019.

- **RECETTES**

Concernant les recettes d'exploitation, elles augmentent sensiblement (+ 3,57 %) pour atteindre au total 2 771 240 €, soit environ + 95 500 € en volume.

Cette évolution favorable provient essentiellement de deux sources : d'une part, de la taxe apprentissage collectée (+ 140 000 € à 559 454 €) et, d'autre part, des indemnités journalières (+ 36 795 €), compensent la réduction des prestations de formation facturées (- 89 008 €).

Les subventions versées par la Région (environ 905 000 €) et la COBAS (600 000 €) restent préservées par rapport au précédent exercice.

- **RÉSULTAT**

Compte tenu des montants précités, le résultat annuel de fonctionnement s'élève à 122 908 €, qui additionné au résultat antérieur reporté (excédent de 502 803 €), donne un résultat de clôture de fonctionnement positif à 625 711 €.

B. Section d'investissement :

- **DÉPENSES**

Sur les 62 169 € comptabilisés en dépenses d'équipement, les remboursements en capital des emprunts (50 689 €) en constituent 81,5 %. Les crédits restants correspondent à des matériels informatiques (4 505 €) et des écritures comptables d'ordre obligatoires (6 975 € de quote-part d'amortissements de subventions).

- **RECETTES**

Le total des recettes d'investissement s'établit à 83 605 € pour l'année 2019 dont 67 465 € d'amortissements, 11 667 € de subvention régionale pour l'acquisition de matériels informatiques et 4 474 € de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

- **RÉSULTAT**

Au niveau du résultat de clôture, les recettes annuelles d'investissement étant supérieures aux dépenses, un excédent est dégagé à hauteur de 21 437 €. Compte tenu du report excédentaire de 12 502 €, le résultat de clôture de cette section s'établit donc à 33 939 €.

Aucun report de dépense, ni de recette n'a été comptabilisé à fin 2019.

BUDGET ANNEXE AÉRODROME

A. Section de fonctionnement :

- **DÉPENSES**

Les charges de la section de fonctionnement diminuent au global de 0,63 %, soit environ 4 200 € en moins, pour atteindre 659 441 €. La masse salariale (360 867 €) constitue toujours la principale source de dépenses (55 %), mais baisse de 13 000 € par rapport à 2018. Cette réduction était attendue et budgétée car liée au départ en retraite d'un agent AFIS (tailage opéré à cheval sur 2017/2018).

Des hausses de charges (+ 4 000 € de taxes foncières, + 7 000 € de dotations aux amortissements, + 8 000 € de contrôles réglementaires sur les bâtiments) sont compensées par une diminution équivalente d'autres postes dont l'entretien sur biens immobiliers (- 8 000 €) et surtout la diminution du chapitre 012 précitée (charges de personnel).

- **RECETTES**

Par ailleurs, les produits de fonctionnement enregistrent une baisse de 1 %, soit environ 7 000 € en volume pour s'établir à 683 362 €. La subvention d'équilibre versée par le budget principal est maintenue à 520 000 €. La diminution constatée provient de l'arrêt du versement des indemnités journalières liées à un congé maladie longue durée d'un agent AFIS (12 037 € perçus au cours de l'année 2018), compensée partiellement par des commissions sur vente de carburant plus importante (+ 5 400 €). Les autres recettes d'exploitation (redevances AOT, taxes d'usage, locations des garages) se maintiennent par rapport à 2018.

- **RÉSULTAT**

Le résultat de fonctionnement apparaît excédentaire à hauteur de 23 921 €. En intégrant le résultat antérieur reporté (129 281 €), le résultat de clôture de fonctionnement s'élève désormais à 153 202 €.

B. Section d'Investissement :

- **DÉPENSES**

Au niveau des dépenses d'équipement réalisées sur l'année 2019, il est à noter le lancement du chantier de réfection des pistes enherbées et bitumées de l'aérodrome pour 77 150 €. Les autres principales charges correspondent à des renouvellements de matériels roulants pour 20 590 € (regarnisseur et épandeur d'engrais) et au remboursement du capital des emprunts (14 853 €).

- **RECETTES**

Les recettes de la section d'investissement sont exclusivement composées des amortissements calculés à hauteur de 188 626 €. Celles-ci progressent de 3,90 % par rapport au précédent exercice.

- **RÉSULTAT**

Pour 2019, il est constaté un excédent annuel de 67 714 € qui, s'additionnant au résultat antérieur reporté (342 384 €), porte le résultat de clôture de cette section à 410 098 €.

Aucun report de recette n'est comptabilisé, saufs 134 821 € font l'objet d'un report de dépenses sur le budget annexe aérodrome (concernant essentiellement des travaux engagés de réfection des pistes d'atterrissage/décollage).

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

A. Section de fonctionnement :

◆ DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à un peu plus de 96 000 €. Les charges progressent en volume d'environ 4 500 € sous l'effet principalement de l'évolution des dotations aux amortissements qui atteignent approximativement 11 000 € (+ 3 700 € par rapport à 2018) et des prestations d'accompagnement à la mise en service du FabLab.

Les charges de personnel constituent 46 % des dépenses totales de fonctionnement, soit un niveau similaire au précédent exercice.

• RECETTES

Au niveau des produits, il est rappelé qu'une subvention d'équilibre est versée chaque année par le budget principal de la collectivité afin de compenser le différentiel dépenses/recettes, avec pour objectif qu'elle soit la plus minime possible. Pour 2019, cette subvention s'établit à 30 600 €. Il est à noter que les autres produits d'exploitation (locations des bureaux et des ateliers) ont nettement progressé par rapport à 2018 avec l'enregistrement de 20 % de revenus immobiliers supplémentaires, soit environ 10 000 € de plus en volume.

• RÉSULTAT

Le résultat annuel de fonctionnement affiche un léger déficit de 3 684 €. En intégrant le résultat antérieur reporté (37 973 €), le résultat de clôture en fonctionnement reste positif à hauteur de 34 289 €.

B. Section d'investissement :

◆ DÉPENSES

Peu de dépenses d'équipements ont été nécessaires au cours de l'année 2019 sur le site de la pépinière (14 517 €). Les principales dépenses concernent des matériels et des agencements en lien avec l'installation du FabLab à hauteur de 13 300 €, le reste correspondant à du mobilier pour 1 217 € (table extérieure de restauration et petit mobilier à renouveler).

• RECETTES

Concernant les recettes d'investissement, elles sont composées de deux éléments ; le premier renvoie à l'excédent de fonctionnement 2018 capitalisé pour 54 029 € par décision communautaire et le second correspond aux amortissements en miroir des dotations comptabilisées en section de fonctionnement (10 845 €).

• RÉSULTAT

Compte tenu des dépenses et des recettes constatées, l'année 2019 se solde par un excédent de 50 357 €. Le résultat de clôture s'établit par ailleurs à - 3 672 € après reprise du déficit antérieur reporté (- 54 029 €).

Aucun report de dépenses et de recettes d'investissement n'est comptabilisé sur ce budget annexe.

BUDGET CONSOLIDÉ

En fonctionnement, les résultats annuels cumulés sur l'ensemble des budgets atteignent 9 878 172 €, soit un niveau largement amélioré par rapport au précédent exercice (pour mémoire, 7 794 272 €). Cette évolution favorable résulte d'une gestion maîtrisée des dépenses d'exploitation et d'une dynamique des recettes fiscales, ainsi que des produits propres développés par notre collectivité. En intégrant les résultats antérieurs de la section (5 039 313 €), le résultat de fonctionnement de clôture atteint 14 917 485 €, soit un niveau similaire à la situation financière au 31/12/2018 (15 152 993 €).

Le démarrage des travaux de l'A660-RN250 (13 M€), la réalisation des Pôles d'Échanges Multimodaux (9 M€), ainsi que l'accompagnement ou l'achèvement de plusieurs projets d'équipements sur le territoire a logiquement généré des dépenses d'investissement conséquentes sur l'année 2019 (42 768 496 € contre 36 413 097 € sur l'exercice 2018).

Avec des recettes d'investissement consolidées à 45 520 075 € et des dépenses d'équipements à 42 768 496 €, la section d'investissement dégage au titre de l'année 2019 un excédent à hauteur de 2 751 578 €. En déduisant le résultat antérieur cumulé (- 7 367 856 €), le résultat de clôture consolidé de la section d'investissement s'établit à - 4 616 277 € au 31 décembre 2019.

En intégrant les reports de dépenses (9 895 974 €) et de recettes (6 461 518 €) en investissement, l'exercice 2019 dégage *in fine* toutes sections et tous budgets confondus un solde positif et disponible de 6 866 752 € (pour mémoire, 5 372 544 € à fin 2018).

En conclusion, la capacité financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud progresse et s'établit à un niveau relativement important lui permettant à la fois de couvrir ses efforts d'investissement et d'envisager ses programmes d'avenir avec sérénité.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-OEL-2020-07-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 28/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAUX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° DEL-2020-07-047

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Les résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 ayant été approuvés, je vous propose de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4.

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 6 024 159,81 €, il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

- en INVESTISSEMENT pour un montant de 4 533 822,26 € correspondant à la couverture du besoin de financement dégagé au Compte Administratif 2019 ;
- en FONCTIONNEMENT pour un montant de 1 490 337,55 €.

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 5 078 182,54 €, il est proposé de l'affecter intégralement en fonctionnement dans la mesure où la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 784 783,34 €, il est proposé de l'affecter intégralement en fonctionnement dans la mesure où la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 2 217 157,00 €, il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

- en INVESTISSEMENT pour un montant de 1 026 038,00 € correspondant à la couverture du besoin de financement dégagé au Compte Administratif 2019 ;
- en FONCTIONNEMENT pour un montant de 1 191 119,00 €.



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE

N° DEL-2020-07-048

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION COSEL
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

Le Comité des Œuvres Sociales Et de Loisirs (COSEL) de la COBAS bénéficie de plusieurs formes de soutien qui doivent d'être contractualisées sous la forme d'une convention annuelle. En ce sens, le projet de convention ci-annexé reprend exactement l'ensemble des concours entre les parties désignées.

Le premier apport consiste en l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base d'un taux de 0,85 % appliqué sur le montant de la rémunération du personnel figurant aux articles 6411 à 6415 du compte administratif consolidé de l'année précédente, correspondant donc à un montant de 87 570,95 € pour 2020.

La seconde contribution correspond à une participation forfaitaire de la collectivité aux transports scolaires des enfants des agents de la COBAS, âgés entre 10 et 20 ans, dans la double limite de 40 € par enfant et d'une somme cumulée au bénéfice de l'association de 3 760 € par an.

Troisièmement, il est consenti au COSEL une mise à disposition gratuite de locaux et de matériels, référencés précisément en annexe à la convention ci-jointe, ainsi que des crédits d'heure pour des agents assurant bénévolement l'activité et la gestion de l'association.

Enfin, comme le permet le Code du travail, il est procédé au versement par le prestataire de « tickets restaurant » d'une ristourne accordée à hauteur des chèques déjeuner non présentés au remboursement dans les délais légaux. Ce dispositif de soutien au profit de l'association ne revêt aucune incidence financière pour la collectivité.

Compte tenu des montants engagés, l'établissement d'une convention annuelle s'avère nécessaire et permet surtout de fonder les relations partenariales avec ses droits et obligations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment les articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14,

VU l'article 1 du décret n° 2001-496 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 10-23 du Conseil Communautaire du 18 février 2010 portant sur l'attribution de subvention de fonctionnement au COSEL,

VU la délibération n° 12-180 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2012 portant sur le soutien du transport scolaire des enfants des agents,

VU la délibération n° 12-239 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 portant sur la mise à disposition d'un local au bénéfice du COSEL,

VU les statuts du COSEL, association Loi 1901 déclarée en sous-préfecture d'Arcachon et référencée W336001681 au Répertoire National des Associations,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **AUTORISER** le versement en une seule fois de l'ensemble des contributions accordées à l'association au titre de l'exercice 2020 ;
- **IMPUTER** les dépenses et les recettes afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patricia BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valéria COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : François DELUGA

N° DEL-2020-07-049

**FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR
LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS
(GEMAPI) POUR L'ANNÉE 2021**

Mes Chers Collègues,

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit des dispositions créant une nouvelle compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (dite GEMAPI), et l’attribuant au bloc communal.

La COBAS a approuvé l’adjonction de cette compétence dans ses statuts par délibération n° 17-260 en date du 13 novembre 2017, puis l’a transférée intégralement au SIBA à compter du 1^{er} janvier 2018. À cet effet, une convention de financement a été établie entre les parties afin d’établir le programme des interventions envisagées, ainsi que les montants associés.

Quant au financement de cette nouvelle compétence, la loi MAPTAM a instauré la possibilité de mettre en place une taxe affectée, plafonnée à 40 € par habitant. La COBAS, qu’elle réalise les travaux en pleine maîtrise d’ouvrage ou qu’elle verse une participation à un syndicat, peut donc prélever une taxe entièrement dédiée à la mise en œuvre de la GEMAPI.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts.

Compte tenu des ouvrages identifiés et réalisés en vue de sécuriser les risques GEMAPI inhérents à notre territoire, il a été décidé de fixer le produit à 500 000 € pour 2021, soit 7,39 € par habitant.

Enfin, il est à souligner que cette taxe est additionnelle, la Communauté d’Agglomération votant uniquement chaque année son produit. À charge pour l’administration fiscale de déterminer la variation des taux de fiscalité en tenant compte de l’ensemble des produits fiscaux générés par la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’environnement,

VU les dispositions de l’article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d’instituer une taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, et de voter son produit chaque année,

VU la loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU la loi du 30 décembre 2017 relative à l’exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,

VU la délibération du Comité Syndical du SIBA en date du 16 octobre 2017,
VU la délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017, approuvant les statuts de la COBAS et notamment le transfert de la compétence GEMAPI au SIBA à compter du 1er janvier 2018,
VU la délibération n° 19-47 du Conseil Communautaire du 28 février 2019, approuvant la convention de financement GEMAPI entre le SIBA et la COBAS relative aux participations financières sur la période 2018-2020,
VU la délibération n° 19-161 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 instaurant le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour le territoire de la COBAS,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- FIXER le produit de la taxe GEMAPI à 500 000 € pour 2021, soit 7,39 € par habitant (le seuil maximal étant fixé par l'État à 40 € par habitant) ;
- INSCRIRE et IMPUTER la recette correspondante au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous documents en lien avec la présente délibération et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 A 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvia BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-07-050

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES AU TITRE DE 2020

Mes Chers Collègues,

La collectivité a reçu l'état de notification n° 1259 présentant les bases d'imposition directes locales prévisionnelles 2020 pour notre territoire au titre de quatre taxes relevant de notre pouvoir de taux : la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM qui fait l'objet d'une délibération spécifique). Par ailleurs, dans le cadre de la suppression programmée de la taxe d'habitation, cette imposition fait désormais l'objet d'une compensation financière de l'État à travers le mécanisme du dégrèvement, notre EPCI ne dispose donc plus d'un pouvoir de taux sur celle-ci.

Selon l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités font connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année ; cette date de notification étant reportée exceptionnellement au 3 juillet 2020 dans le cadre de la crise sanitaire. Ainsi, il appartient à notre assemblée de voter ces taux.

Le projet de Loi de Finances, dans sa version initiale, prévoyait une absence de revalorisation des bases de taxe d'habitation pour l'année 2020. Finalement, il a été acté, dans sa version votée, une progression forfaitaire des bases de + 0,9 % sur les bases de taxe d'habitation des résidences principales, correspondant à l'inflation française constatée au mois de septembre 2019. Les bases de taxes foncières et d'habitation des résidences secondaires sont quant à elles soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 bis du CGI, soit 1,2 % correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2018 et novembre 2019.

Cette revalorisation ne concerne pas les locaux dits « professionnels » dont la mise à jour des valeurs locatives est permanente depuis le 1^{er} janvier 2017 en fonction de l'évolution du marché locatif.

Par ailleurs, l'évolution démographique et économique de notre territoire génère un accroissement physique de nos bases d'imposition. Le vote des taux des contributions directes peut donc s'effectuer dans le respect des hypothèses d'évolution présentées dans les rapports d'orientations budgétaires et du Budget Primitif 2020.

Par conséquent, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2020, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité en vigueur.

VU les articles 149B, 1518 bis et 1639 A du Code Général des Impôts,
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
VU les articles 11 et 13 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- MAINTENIR les taux des contributions directes pour l'année 2020 comme suit :
 - o taxe sur le foncier bâti (TFB) : 3,31 %
 - o taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 5,97 %
 - o cotisation foncière des entreprises (CFE) : 29,03 %

- AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 22 JUILLET 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 22 JUILLET à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la patinoire municipale de GUJAN-MESTRAS, sise Place Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-07-034), Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Marc MURET, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

George AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

May ANTOUN a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Anne ELISSALDE

Jean-Jacques GERMANEAU a donné pouvoir à Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2020-07-035)

Yves HERSZFELD a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT

ABSENT(S) :

Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN est désignée comme Secrétaire de Séance et Christelle JECKEL comme Secrétaire Adjointe



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-07-051

**VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)
AU TITRE DE 2020**

Mes Chers Collègues,

Après réception des bases prévisionnelles d'imposition 2020, notifiées par l'administration fiscale, il est porté à votre connaissance que les recettes fiscales attendues relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) apparaissent conformes aux inscriptions prévues au budget annexe de la régie environnement.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, présenté au Conseil Communautaire du 4 novembre 2019, il est confirmé par la présente délibération un maintien du taux appliqué sur la TEOM au titre de l'exercice 2020.

VU l'article 1630 B undecies du Code Général des Impôts,
VU les articles 11 et 13 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- MAINTENIR le taux de la TEOM à 10 % pour l'année 2020 ;
- AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Madame la Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 23 juillet 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20200722-DEL-2020-07-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

